



# Pierre Bédard : le devoir et la justice

## 1<sup>re</sup> partie – La liberté du Parlement et de la presse

### Pierre Bédard : Duty and Justice

Gilles Gallichan

Numéro 63, 2009

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/039915ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/039915ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Gallichan, G. (2009). Pierre Bédard : le devoir et la justice : 1<sup>re</sup> partie – La liberté du Parlement et de la presse. *Les Cahiers des dix*, (63), 101–160. <https://doi.org/10.7202/039915ar>

Résumé de l'article

Pierre Bédard (1762-1829) est un personnage méconnu de l'histoire du Québec. Premier leader d'une majorité parlementaire à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, il fonde en 1806 un journal politique, *Le Canadien*, pour répondre aux attaques des marchands anglais publiées dans le *Quebec Mercury*. Cette oligarchie marchande s'allie au gouvernement colonial pour neutraliser l'opposition, dirigée par Bédard, et les revendications qu'elle exprime au sein de l'Assemblée. en 1810, à l'issue d'une crise parlementaire, le gouverneur James Craig décrète des élections générales, fait saisir *Le Canadien* et emprisonne Pierre Bédard et plusieurs députés. Malgré ce coup de force, la population réélit les mêmes représentants. Bédard passe treize mois en prison, en réclamant un procès qu'il n'obtiendra jamais. il résiste seul aux volontés du pouvoir qui souhaite le contraindre à un aveu de sédition et de rébellion. Défendant courageusement le droit, la justice et la liberté d'expression, Bédard demeure un exemple de résistance à l'arbitraire et à l'oppression.

# Pierre Bédard, le devoir et la justice

## 1<sup>re</sup> partie – La liberté du Parlement et de la presse

PAR GILLES GALLICHAN\*

La plus grande gloire du monde est celle des hommes qui n'ont pas cédé.

Charles De Gaulle<sup>1</sup>

Nous devons aimer ouvertement la démocratie durant notre servitude, pour la savoir pratiquer après notre émancipation.

Louis-Joseph Papineau<sup>2</sup>

Les institutions parlementaires du Bas-Canada ont subi, entre 1805 et 1811, un terrible assaut venant du pouvoir colonial britannique allié à un groupe de marchands et de notables peu disposés à partager avec la population canadienne d'origine française l'espace politique et les privilèges dont ils profitaient. Pour bien contrôler l'administration, ils cherchaient à neutraliser l'influence politique des Canadiens, à faire taire leurs revendications et à les marginaliser en attendant leur assimilation que l'on souhaitait prochaine. À cette fin, on voulait revoir en profondeur la constitution parlementaire de 1791, qui, tout en

---

\* L'auteur remercie Madame Anne Laplante, des Archives du Musée de l'Amérique française, Madame Sophie Morel et Monsieur Michel Simard de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Monsieur Jonathan Keathley, traducteur, Mesdames Diane Chamberland, Hélène Rangers, Messieurs Gaston Bernier, Marcel Bernier et le personnel de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale pour leur aide et leur soutien technique et documentaire.

1. Cité par ANDRÉ MALRAUX, *Les chênes qu'on abat...*, Paris, Gallimard, 1971, p. 83.
2. L.-J. PAPINEAU à Napoléon Aubin, 29 mai 1849, L.-J. PAPINEAU, *Lettres à divers correspondants. Texte établi par Georges Aubin et Renée Blanchet*, tome 2, 1845-1871, Montréal, Éditions Varia, 2006, p. 79.

maintenant une forte tutelle coloniale, avait créé une province majoritairement francophone, le Bas-Canada. La loi constitutionnelle de 1791 avait aussi accordé à la population une Chambre d'assemblée, laquelle devenait, avec les années, un palladium et une voix autorisée des volontés de la majorité des habitants.

La volonté de corriger « l'erreur » de 1791 pour accentuer le caractère commercial et britannique de la colonie était animée par un groupe restreint mais puissant et détenant des postes stratégiques. Ces notables et hommes d'affaires profitaient, à cette époque, d'un contexte économique favorable, soutenu par des exportations accrues vers la Grande-Bretagne. Pourtant, leurs plans politiques furent contrés par la conjoncture internationale qui obligeait la métropole, dans l'intérêt même de son empire, à composer avec ses « peuples » d'Amérique. Ils furent aussi contrariés localement par la résistance de quelques hommes politiques et, surtout par le premier leader parlementaire québécois, Pierre Bédard qui refusa de se soumettre au pouvoir arbitraire et accepta d'en payer chèrement le prix.

La crise politique qui marque le début du XIX<sup>e</sup> siècle est le résultat de nombreux facteurs et elle annonce la trame des conflits politiques canadiens de la première moitié du siècle. Même si ces épisodes de l'histoire québécoise sont généralement peu connus du grand public, ils ont attiré l'attention de plusieurs historiens éminents, dont Jean-Pierre Wallot<sup>3</sup>, Fernand Ouellet<sup>4</sup>, John Hare<sup>5</sup> et Denis Vaugeois<sup>6</sup>. Plus récemment, d'autres comme Louis-Georges Harvey<sup>7</sup> et Yvan Lamonde<sup>8</sup> ont replacé ces événements dans le contexte de l'histoire des

- 
3. JEAN-PIERRE WALLOT, *Un Québec qui bougeait. Trame socio-politique du Québec au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Les Éditions du Boréal Express, 1973, 345 p. ; *Intrigues françaises et américaines au Canada 1800-1802*, Montréal, Leméac, 1965, 143 p. ; *Le Bas-Canada sous l'administration de Craig (1807-1811)*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, 1965, xi, 551 p.
  4. FERNAND OUELLET, *Le Bas-Canada 1791-1840, changements structureaux et crise*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1980, 541 p.
  5. JOHN HARE et JEAN-PIERRE WALLOT, *Les imprimés dans le Bas-Canada, 1801-1810*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1967, xxiii, 383 p. ; *La pensée socio-politique au Québec, 1784-1812, analyse sémantique*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1977, 103 p. ; « L'Assemblée législative du Bas-Canada 1791-1814 : députation et polarisation politique », *Revue d'histoire de l'Amérique française (RHAF)*, vol. 27, n° 3, 1973, p. 361-395.
  6. DENIS VAUGEOIS, *L'Union des deux Canadas, nouvelle conquête ?*, Trois-Rivières, Éditions du Bien public, 1962, 221 p.
  7. LOUIS-GEORGES HARVEY, *Le printemps de l'Amérique française. Américanité, anticolonialisme et républicanisme dans le discours politique québécois, 1805-1837*, Montréal, Boréal, 2005, 296 p.
  8. YVAN LAMONDE, *Histoire sociale des idées au Québec, tome 1, 1760-1896*, Montréal, Fides, 2000, 572 p.

idéologies et du discours politique de l'époque. Les chercheurs sur cette période peuvent s'appuyer sur plusieurs biographies<sup>9</sup> et sur des études portant sur la censure<sup>10</sup>, sur le contexte juridique<sup>11</sup> ou sur les institutions politiques<sup>12</sup>. Quant au journal, fondé par Pierre Bédard, *Le Canadien*, il a été étudié pour son contenu constitutionnel par André Guay<sup>13</sup> et analysé en profondeur par le sociologue Philippe Reid en regard de l'évolution du nationalisme québécois<sup>14</sup>.

En dépit de toutes ces études et publications, la figure de Pierre Bédard demeure encore méconnue, voire énigmatique. La seule biographie monographique qui lui ait été consacrée fut signée par Narcisse-Eutrope Dionne et date de 1909<sup>15</sup>. Malgré son intérêt, elle demeure forcément lacunaire à bien des égards. Il y a un demi-siècle, Fernand Ouellet a brossé de Bédard un portrait psychologique peu flatteur basé sur quelques-unes de ses lettres<sup>16</sup>, mais dans l'article fouillé qu'il lui consacre dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, il lui reconnaît

- 
9. Les biographies des principaux acteurs politiques de l'époque se retrouvent dans le *Dictionnaire biographique du Canada (DBC)* en ligne. [www.biographi.ca](http://www.biographi.ca)
  10. MICHELINE CAMBRON, « Le Canadien », dans PIERRE HÉBERT *et al.* *Dictionnaire de la censure au Québec. Littérature et cinéma*, Montréal, Fides, 2006, p. 99-106 ; G. GALLICHAN, « La censure politique », dans PATRICIA L. FLEMING *et al.* *Histoire du livre et de l'imprimé au Canada*, vol. 1, *Des débuts à 1840*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2004, p. 339-349 ; PIERRE HÉBERT, *Censure et littérature au Québec. Le livre crucifié 1625-1919*, Montréal, Fides, 1997.
  11. DONALD FYSON, *The Court Structure of Quebec and Lower-Canada 1764 to 1860*, Montréal, Montreal History Group, 1994, ii, 115 p. ; *Magistrates, Police and People : Every Criminal Justice in Quebec and Lower-Canada 1764-1837*, Toronto, UTP, 2006, xvi, 467 p. ; « The Canadiens and British Institutions of Local Governance in Quebec from the Conquest to the Rebellions », dans NANCY CHRISTIE (dir.) *Transatlantic Subjects. Ideas, Institutions, and Social Experience in Post-Revolutionary British North America*, Montréal & Kingston, McGill Queen's University Press, 2008, p. 45-82 ; JEAN-MARIE FECTEAU, *Un nouvel ordre des choses : la pauvreté, le crime et l'État au Québec de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à 1840*, Outremont, VLB, 1989, 287 p.
  12. HENRI BRUN, *La formation des institutions parlementaires québécoises, 1791-1838*, Sainte-Foy, PUL, 1970, 281 p. ; CLAUDE GALARNEAU, « Les conditions de la vie politique en Angleterre au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Recherches sociographiques*, vol. III, n<sup>o</sup> 3, sept.-déc. 1962, p. 347-360.
  13. ANDRÉ L. GUAY, *Lower Canadian Constitutional Thought as seen through "Le Canadien" and "The Quebec Mercury" 1804-1823*, Mémoire de maîtrise, Université d'Ottawa, 1975, 198 p.
  14. PHILIPPE REID, *Le regard de l'autre. La naissance du nationalisme au Québec*, Québec, L'Instant Même, 2008, 260 p. ; « L'émergence du nationalisme canadien-français : l'idéologie du Canadien (1806-1842) », *Recherches sociographiques*, vol. XXI, n<sup>o</sup> 2, janvier-août 1980, p. 11-53.
  15. NARCISSE-EUTROPE DIONNE, *Pierre Bédard et ses fils*, Québec, Laflamme & Proulx, 1909, 272 p.
  16. F. OUELLET, *Le Bas-Canada...*, *op. cit.*, p. 130-143.



L'unique portrait connu de Pierre Bédard est un dessin du buste du personnage réalisé en 1833 par Pierre Chasseur, de Québec, pour la Chambre d'assemblée du Bas-Canada. Cette statue est disparue après 1837. En 2010, une réplique en a été réalisée par l'artiste Pascale Archambault pour l'Assemblée nationale. (BAnQ)

cependant un rôle fondamental dans l'élaboration de la pensée politique sur le gouvernement responsable à l'échelle même de l'empire britannique<sup>17</sup>.

Bédard apparaît comme un acteur central de la crise politique des années 1805 à 1811, par son rôle comme éditeur et rédacteur du journal *Le Canadien* et principal animateur des débats parlementaires de l'époque. Il prend surtout une importance symbolique comme première cible du coup de force que le gouvernement de sir James Craig porte contre le Parlement du Bas-Canada en 1810 et qui marque le paroxysme de cette crise.

À deux siècles de distance, on peut tenter d'évaluer l'importance politique de Pierre Bédard pendant ces années cruciales. Bédard n'a pas été un grand tribun porté par une volonté nationale, comme le sera par la suite Louis-Joseph Papineau. Son rôle a été plus effacé et pourtant tout aussi fondamental ; face à un pouvoir tout puissant, il a assumé le prix de sa dissidence. Il est l'homme

qui, par ses convictions opiniâtres, a défini un nouveau cadre de référence du discours politique ; il a aussi maintenu vivants au Bas-Canada une liberté d'opinion et de pensée, un droit de presse, d'expression et de dissidence qui, sans lui, auraient pu alors entièrement s'éteindre. Il apparaît comme un homme de principe et de devoir, certainement attaché à une très haute idée du droit, de la justice et de la patrie.

## Une démocratie parlementaire au berceau

L'avènement d'une constitution parlementaire au Bas-Canada en 1791 a provoqué, au dire des contemporains, « un enthousiasme démocratique incon-

17. F. OUELLET, « Bédard, Pierre-Stanislas », *DBC*, en ligne : [www.biographi.ca](http://www.biographi.ca)

testable<sup>18</sup> ». On sait que l'artiste François Baillairgé (1759-1830), dans un élan d'exaltation, avait écrit dans son journal personnel que 1792 était la première année libre du pays<sup>19</sup>. En ce temps-là, le mot « liberté » s'imposait dans les esprits grâce aux philosophes et aux révolutions américaine et française, mais le mot « démocratie » n'avait pas encore acquis une connotation positive ; pour plusieurs, il signifiait au contraire une fâcheuse dérive populaire pouvant tourner à l'anarchie<sup>20</sup>. Lorsque les bureaucrates de la colonie qualifiaient les parlementaires canadiens de « démocrates », ce n'était nullement pour les valoriser aux yeux des autorités britanniques.

La loi constitutionnelle de 1791 ne se voulait pas démocratique mais, pour le XVIII<sup>e</sup> siècle, elle était cependant généreuse au chapitre des exigences électorales et permettait une participation relativement large des citoyens. Même des locataires et des femmes chefs de famille pouvaient exercer un droit de vote<sup>21</sup>. En Angleterre, seuls quelques grands propriétaires avaient le droit de voter pour les Communes (environ 4% de la population). Il faudra attendre la réforme de 1832 pour qu'une portion raisonnable des contribuables britanniques ait accès au droit de vote. La libéralité appliquée dans les élections de 1792 a permis aux Canadiens de former une Chambre d'assemblée à majorité francophone, une première dans l'empire britannique. Cette majorité a pu, dès sa formation, faire reconnaître sa langue dans les débats et assurer la traduction des lois, des règlements et des publications officielles.

Dix ans après l'introduction du régime parlementaire, les députés canadiens franchissent une étape dans la maîtrise et l'usage de l'institution obtenue en 1791. Après plusieurs sessions et quelques législatures, la relation entre les pouvoirs

- 
18. JAMES MONK à lord Dorchester, 21 mai 1794, cité par MASON WADE, *Les Canadiens français de 1760 à nos jours*, tome 1 (1760-1914), Montréal, Cercle du livre de France, 1966, p. 112.
  19. FRANÇOIS BAILLAIRGÉ, *Journal*, BANQ, P398, cité par CHRISTIAN BLAIS *et al.* *Québec, quatre siècles d'une capitale*, Québec, Publications du Québec, 2008, p. 193.
  20. FRANCIS DUPUIS-DÉRI, « Histoire du mot "Démocratie" au Canada et au Québec. Analyse politique des stratégies rhétoriques », *Revue canadienne de science politique*, vol. 42, n° 2, juin 2009, p. 321-343 ; encore à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Alfred DeCelles s'affligeait de l'effet délétère de la démocratie qui remplace l'influence des « classes dirigeantes » par « les instincts niveleurs » de la « multitude ignorante », A.-D. DECELLES, « Notre avenir », *Le Canada français*, tome 1, 1888, p. 271.
  21. La libéralité des législateurs anglais de 1791 s'explique par le fait qu'ils ne pouvaient écarter du vote les catholiques, largement majoritaires au Bas-Canada, qu'ils devaient tenir compte des communications, de la population et de l'étendue des circonscriptions s'ils voulaient accorder une valeur représentative à cette Chambre. Quant au suffrage des femmes, dans les faits, peu de Québécoises répondant aux exigences électorales exerçaient leur droit de vote. Il leur fut retiré en 1849 et elles ne l'ont reconquis qu'en 1940.

législatif, exécutif et judiciaire apparaît plus nettement et engage déjà, pour certains, une volonté de réformes. Quelques figures se détachent au sein de la majorité de la Chambre basse, qui se feront les porteurs d'un discours de loyales mais fermes revendications : Joseph Papineau, François Blanchet<sup>22</sup>, Jean-Thomas Taschereau, Denis-Benjamin Viger, Louis Bourdages et, en particulier, Pierre Bédard considéré comme le premier leader de la majorité au Parlement du Bas-Canada entre 1805 et 1810. Les positions qu'il défend dans les débats politiques, sa résistance face au puissant gouverneur Craig pendant la crise de 1810, font de Pierre Bédard une figure de premier plan de la démocratie parlementaire naissante et de la cause politique du Bas-Canada. Bédard est identifié en particulier au débat sur l'éligibilité des juges, sur le droit de l'Assemblée d'examiner le détail des dépenses publiques et de la liste civile et, surtout, de l'obligation du gouvernement de rendre compte aux élus de son administration et de se soumettre à leur verdict majoritaire, c'est-à-dire la responsabilité ministérielle. Ainsi, avec la première cohorte de députés au Parlement du Bas-Canada, Bédard a contribué à l'émergence d'une pensée politique qui a structuré le discours de la génération suivante, tant chez les hommes politiques que chez les éditeurs et rédacteurs de presse.

### L'itinéraire d'un député québécois au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle

Pierre Bédard est né à Charlesbourg, près de Québec, le 13 septembre 1762<sup>23</sup>. Baptisé sous le prénom de Pierre-Stanislas, comme son père, il se fera davantage connaître sous le simple prénom de Pierre. Il est l'aîné d'une famille de treize enfants, dont neuf ont atteint l'âge adulte (sept garçons<sup>24</sup>, deux filles). Son père, Pierre-Stanislas, est né en 1734, il est d'abord cultivateur et devient par la suite boulanger à Québec<sup>25</sup>. Il a épousé le 26 octobre 1761 Marie-Josephte Thibault, de cinq ans sa cadette. À cette époque, le pays se relève difficilement de la guerre,

- 
22. Sur François Blanchet, médecin, journaliste et homme politique, voir : J. BERNIER, « François Blanchet et le mouvement réformiste en médecine au début du XIX<sup>e</sup> siècle », *RHAF*, vol. 34, n° 2, p. 223-244 ; S. CASTONGUAY et C. LIMOGES, *François Blanchet, tome 1, L'étudiant et le savant*, Montréal, VLB, 2004, 399 p.
  23. Dans un article consacré à Bédard, LÉON-MERCIER GOUIN, fils du premier ministre Lomer Gouin, remarquait que cette naissance est survenue trois ans, jour pour jour, après la bataille des Plaines d'Abraham, « Les précurseurs : Pierre Bédard et la responsabilité ministérielle », *L'Action française*, vol. 3, juin 1919, p. 241.
  24. PIERRE-GEORGES ROY, « Les sept frères Bédard », *Bulletin des recherches historiques (BRH)*, vol. 44, n° 3, mars 1938, p. 65-67.
  25. FABRE-SURVEYER, « Pierre-Stanislas Bédard (1734-1814) et sa famille », *BRH*, vol. 59, n° 3, août-septembre. 1953, p. 153-156.

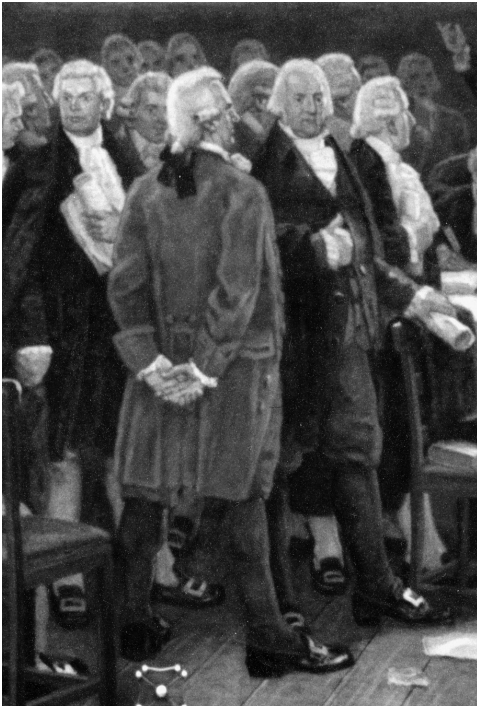
la colonie vit sous un régime d'occupation militaire et le sort de la Nouvelle-France est encore incertain.

Malgré ces temps difficiles, les parents nourrissent manifestement des ambitions pour leurs nombreux enfants. Ils les font tous instruire et ils envoient les garçons au Séminaire de Québec<sup>26</sup>. Pierre, l'aîné de la famille, y étudie de 1777 à 1784. Son père fournit des sacs de farine au Séminaire pour payer la pension de son fils<sup>27</sup>. Il fait des études brillantes et se passionne notamment pour la philosophie et les mathématiques. Au Séminaire, Bédard est le compagnon de promotion de Louis Bourdages (1764-1835), futur député qui siégera à ses côtés à l'Assemblée et sera une figure importante du mouvement patriote des années 1820 et 1830. Après ses études, Bédard se tourne vers le droit et fait son apprentissage juridique à Québec<sup>28</sup>. Les fondements philosophiques du droit, ses principes et ses valeurs vont toujours l'intéresser davantage que la procédure et les plaidoiries, quoiqu'il s'intéresse à la théorie de l'art oratoire<sup>29</sup>.

On retrouve son nom inscrit sur la liste des avocats de Québec en 1790. Sa profession ne lui apporte pas la prospérité et, de son propre aveu, sa mauvaise écriture (petite et difficile à décrypter) ne lui permet pas de travailler comme copiste, un appoint professionnel courant à l'époque. Il vivra toujours dans la précarité financière. Il trouvera cependant aide, soutien et réconfort auprès de solides amitiés comme celle, indéfectible, de l'imprimeur John Neilson<sup>30</sup>.

- 
26. Les Bédard font aussi instruire leurs filles, à tout le moins la cadette, Marie Josephte (1784-1843) qui fréquente le couvent des ursulines. Elle épousera en 1816, Pierre-Xavier Bruneau, le frère de Julie Papineau. Pierre Bédard et Louis-Joseph Papineau avaient ainsi un lien familial par les femmes. Archives du monastère des ursulines de Québec, Registre des élèves, 1801-1802.
  27. Archives du Musée de l'Amérique française, Fonds du Séminaire de Québec, Livres des recettes, vol. C-36, p. 59, 61-66. « Reçu de Pierre Bédard, boulanger, Farine pour pension du petit Bédard, appelé Pierre. » Des frères Bédard, trois seront prêtres (Jean-Charles, Louis et Jean-Baptiste), deux, avocats (Pierre-Stanislas et Joseph) et un, notaire (Thomas). Seul Flavien n'a pas exercé une profession libérale.
  28. Ses biographies ne mentionnent pas dans quel bureau il fit son apprentissage juridique, mais ses liens d'amitié avec Olivier Perrault et avec Joseph-Bernard Planté, peuvent laisser croire que, comme eux, il aurait fait sa « cléricature » avec Jean-Antoine Panet, lequel sera aussi un de ses conseillers et mentors en politique.
  29. Durant son exil trifluvien, il travaillera à un traité sur l'art de la plaidoirie pour échapper à l'ennui de sa vie de magistrat. P. BÉDARD à J. Neilson, 11 novembre 1813, BAC, fonds Neilson, MG24 B1 vol. 2, p. 310-311.
  30. Lettre de P. BÉDARD à J. Neilson, 5 mars 1803, BAC, fonds Neilson, MG 24 B1, vol. 5, p. 412-414.





Détail du tableau de Charles Huot, *Le Débat sur les langues* (1913). L'artiste a bien identifié plusieurs des personnages qu'il représente dans son tableau. L'homme au premier plan en redingote avec les mains derrière le dos est Pierre Bédard, ressemblant à un acteur qui s'apprête à entrer en scène. Devant lui, se trouve le juge Pierre-Amable De Bonne, l'adversaire politique de Bédard ; à gauche, on voit Joseph Papineau, père de Louis-Joseph, membre du Parti canadien. (Assemblée nationale)

En 1792, il est élu député de Northumberland (Montmorency-Charlevoix) au premier Parlement du Bas-Canada. Partisan de la langue française et défenseur de son statut juridique, il prend part au débat sur les langues qui divise la Chambre d'assemblée en janvier 1793<sup>31</sup>. C'est un esprit éclectique et curieux qui s'intéresse à plusieurs sujets. Il est passionné de science et de mathématiques. Il fréquente les associations culturelles de Québec. Par exemple, en 1802, il est membre de la Quebec Chemical Society, qui cherche à diffuser des connaissances sur les sciences et la chimie<sup>32</sup>. Il fréquente la Bibliothèque de Québec et participe à la création des bibliothèques parlementaire et juridique de Québec<sup>33</sup>. Pour son temps, il possède une connaissance poussée du droit, de la doctrine politique et des notions de contrat social.

C'est par sa compétence constitutionnelle et juridique qu'il s'impose dans le Parti canadien qui se forme peu à peu à l'Assemblée, plus que par ses talents d'orateur.

31. On sait que Bédard a pris part à ce débat sans que le texte de son discours ne nous soit parvenu, contrairement à ce que laisse entendre Narcisse-E. Dionne. Voir THOMAS CHAPAIS, *Cours d'histoire du Canada*, tome 2, Trois-Rivières, Éditions du Boréal Express, 1972 [1919], p. 67 ; E. MURRAY GREENWOOD, « Analyse de l'exposé de N.-E. Dionne sur le discours de Pierre Bédard au sujet de la langue officielle, 1793 », *RHAF*, vol. 30, n° 2, septembre 1976, p. 259-262.

32. P. BÉDARD à J. Neilson, 28 décembre 1802, BAC, Fonds Neilson, MG24 B1, vol. 5, p. 433.

33. G. GALLICHAN, *La Bibliothèque du Barreau de Québec : l'émergence d'une institution*, Montréal, Wilson et Lafleur, 1998, p. 10.

Lui même parlera de sa timidité et de sa gêne à parler en public. François-Xavier Garneau, qui a connu des contemporains de Bédard ainsi que les fils de celui-ci, porte aussi un jugement mitigé de ses qualités oratoires<sup>34</sup>. Il a cependant des idées et sait les défendre. Il mènera notamment une bataille politique pour enlever aux juges le droit de siéger au parlement, véritable anomalie de la vie politique coloniale incompatible avec le droit britannique. Ses attaques portent particulièrement contre les juges Amable de Bonne et Charles Foucher, tous deux députés à l'Assemblée et ardents partisans de l'Administration coloniale<sup>35</sup>.

### Les partis politiques au début du XIX<sup>e</sup> siècle

La notion de partis politiques comme on la conçoit aujourd'hui n'existait ni en Angleterre ni au Bas-Canada au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce que l'on appelait à l'époque les « partis » étaient des regroupements d'idées et d'intérêts, sans structures ni règlements définis. En Chambre, les députés étaient libres de leurs votes et on constate souvent des flottements dans les positions et des alliances de circonstances. Les termes de « Parti canadien » et de « Parti bureaucrate » ou gouvernemental, ne servent que de repères pour définir des tendances de plus en plus marquées au fil des législatures. Sur les grands débats et sur les votes cruciaux pour la colonie, les journaux de l'époque détaillaient l'attitude des députés pour définir une frontière entre les familles politiques. Une organisation plus structurée des partis dans les circonscriptions et à l'échelle du pays prendra forme graduellement après 1825.

34. « M. Bédard était loin d'avoir les mêmes avantages physiques [que Joseph Papineau]. À une figure dont les traits fortement prononcés, étaient irréguliers et durs, il joignait un maintien peu gracieux et un extérieur très négligé. [...] Lorsqu'une question attirait vivement son esprit, il sortait de son indifférence avec une agitation presque fébrile. Embrassant d'un coup d'œil son sujet, il l'abordait largement, mais non sans quelque embarras ; en commençant, sa parole était difficile et saccadée, mais bientôt la figure énergique de l'orateur s'animait, sa voix devenait ferme et puissante ; de ce moment sa phrase jaillissait avec abondance et avec éclat. Il combattait ses adversaires avec une force de logique irrésistible, et rien n'était capable d'intimider son courage ou de faire fléchir ses convictions. » FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU, *Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu'à nos jours*, tome III, 4<sup>e</sup> édition, Montréal, Beauchemin et Valois, 1882, p. 82.
35. Le journaliste Joseph Tassé (1849-1885) écrira à leur propos : « Ils [les juges politiques] se ployaient comme des roseaux à toutes les volontés d'un pouvoir oligarchique et leur défection est apparente en maintes circonstances. », JOSEPH TASSÉ, « Une page d'histoire parlementaire », *Revue canadienne*, tome 6, 1869, p. 738 : quant à FRANÇOIS-XAVIER GARNEAU, il écrivait à propos du juge De Bonne : « rejeton d'une ancienne famille noble, il avait recueilli et conservé comme un héritage inaliénable, les traditions de ses ancêtres ; il regardait l'autorité absolue des rois comme au-dessus de l'atteinte des représentants du peuple, et l'autorité des Chambres comme un pouvoir dont la légitimité était fort douteuse. » *Histoire du Canada...*, *op. cit.*, p. 125.

Le 26 juillet 1796, le député et avocat de Québec Pierre Bédard épouse Luce-Louise Lajus, fille du chirurgien François Lajus, de Québec, et d'Angélique-Jeanne Hubert, qui était la sœur de M<sup>gr</sup> Jean-François Hubert, alors évêque de Québec. En 1800, le couple s'installe à Québec dans une maison sise à l'angle des rues Haldimand et Mont-Carmel. La famille Bédard comptera cinq garçons : Pierre-Hospice né en 1797, mort aux États-Unis après 1830 ; Elzéar, né en 1799, futur député patriote de Montmorency et maire de Québec en 1833, juge à la Cour du banc de la reine et décédé à Montréal en 1849 ; Isidore, né en 1806, avocat, député patriote de Saguenay et poète, mort de tuberculose à Paris, à 26 ans, en 1833 ; François-Zoël, né en 1812, lequel sera gardien de phare à Pointe-des-Monts, sur la Côte-Nord, de 1844 jusqu'à sa mort en 1867<sup>36</sup> ; et Eugène, né en 1814 et décédé quelques mois plus tard à Trois-Rivières. La vie familiale des Bédard ne sera pas facile. Le couple vivra séparé à partir de 1815<sup>37</sup>.

Ni le droit ni la politique n'apportent la fortune à Bédard, mais l'homme est obstiné. Si plusieurs aimeraient le voir quitter la scène publique, il s'y tient, considérant devoir y défendre des idées et des droits. En 1810, un adversaire politique publie un pamphlet dans lequel il attaque les députés du Parti canadien. À propos de Bédard, il écrit :

P[ierre] Bédard, bon avocat, soi-disant grand patriote, quelques-uns le regardent comme le sauveur de la patrie, je n'en ai pas une si bonne opinion. Sa commission d'officier lui fut ôtée il y a deux ans. Il fait peu de chose de sa profession, est sans fortune avec une famille croissante qu'il devrait bien préférer à la politique<sup>38</sup>.

## Les outils du discours : les imprimés

Sur le plan documentaire, la représentation québécoise fait des progrès au cours des premières années du XIX<sup>e</sup> siècle. En 1802 les députés se dotent d'une bibliothèque parlementaire ; ce n'est d'abord qu'un petit dépôt de livres juridiques, mais qui prendra plus tard des dimensions respectables sur de nombreux sujets. Dans les années 1830, elle aura même des ambitions de bibliothèque nationale. Pierre Bédard est celui qui réclame à l'Assemblée la création de cette bibliothèque en mars 1801<sup>39</sup> et on pourrait même lui en attribuer la fondation. Dans l'édifice

36. François-Zoël n'eut pas d'enfants, mais adopta deux filles dont l'une, Mary-Luce Hall, fut la mère de Napoléon Comeau, qui a donné son nom à la ville de Baie-Comeau. N.-E. DIONNE, *Pierre Bédard...*, *op. cit.*, p. 244.

37. Nous parlerons davantage de cette rupture matrimoniale dans un prochain article.

38. *Aux Canadiens*, [Québec, Nouvelle Imprimerie, 1810], p. 3.

39. GILLES GALLICHAN, *Livre et politique au Bas-Canada 1791-1849*, Sillery, Septentrion, 1991, p. 223-226.

parlementaire, on trouve aussi à l'époque de Bédard, deux autres bibliothèques. D'abord celle de Québec, fondée en 1779, laquelle offre à ses souscripteurs une collection variée de 3000 ouvrages vers 1800. Entre 1792 et 1802, c'est cette bibliothèque qui tient lieu de bibliothèque parlementaire. De son côté, le Conseil législatif met à la disposition de ses membres une collection d'ouvrages de droit à partir de 1802. En outre, on relève dans les ventes de livres à Québec plusieurs titres portant sur les lois, sur le droit civil et criminel et sur l'histoire politique des États. Pendant la première décennie du siècle le livre de droit connaît une diffusion exceptionnelle et particulièrement pendant l'année 1802<sup>40</sup>.

En 1803, la bibliographie parlementaire québécoise s'enrichit d'un titre important. Le député de Huntingdon (Richelieu-La Prairie) à l'Assemblée, Joseph-François Perrault, publie pour le bénéfice de ses confrères et de ses concitoyens la traduction française d'un ouvrage classique de la pratique parlementaire britannique, *Lex Parliamentaria*, de George Petyt<sup>41</sup>. Perrault, un ami personnel du juge De Bonne, n'est pas un partisan de Bédard mais ses travaux contribuent cependant à familiariser les Canadiens de cette époque avec le parlementarisme britannique<sup>42</sup>. On envisage d'autres traductions du genre, notamment celle d'un recueil de jurisprudence parlementaire souvent cité : *Precedents of Proceedings in the House of Commons*, de John Hatsell. Ce projet sera vivement combattu par les marchands anglais qui voient dans ces traductions une pratique dangereuse, voire séditeuse, poussant le Parlement colonial à s'inspirer trop directement du modèle britannique<sup>43</sup>.

L'Assemblée, qui tient à préserver le droit civil français tel que reconnu par l'Acte de Québec de 1774, demande, en 1801, la publication du recueil des lois françaises s'appliquant toujours dans le Bas-Canada en vertu des traités, un outil important pour rendre justice aux habitants dans les causes civiles. *Ces Édits [et]*

40. RÉJEAN LEMOINE, *Le marché du livre à Québec 1764 – 1839*, Mémoire de maîtrise, Université Laval, 1981, p. 176-184 ; G. GALLICHAN, *Le commerce du livre à Québec, 1800 – 1810*, Rapport de recherche, Université Laval, 1977, [47 p.]

41. G. PETYT, *Lex Parliamentaria, ou traité de la loi et coutume des Parlements...*, Québec, P.-E. Desbarats, 1803, [19], 421 p. L'édition originale de l'ouvrage remontait à 1690, mais connu plusieurs rééditions au cours du siècle suivant. Perrault travailla vraisemblablement à partir de l'édition de 1748. En 1805, Perrault publia l'index de son ouvrage [33 p.] et le compléta, l'année suivante, par un *Dictionnaire portatif et abrégé des lois et règles du Parlement provincial du Bas-Canada*, Québec, John Neilson, 1806, 96 p. Voir : G. GALLICHAN, *Livre et politique...*, *op. cit.*, p. 133-143.

42. G. GALLICHAN, « Le *Lex Parliamentaria* ou le Bas-Canada à l'école parlementaire », *Cahiers de la Société bibliographique du Canada*, n° XXV, 1986, p. 38-58.

43. *Ibid.*



La Place d'Armes à Québec au début du XIX<sup>e</sup> siècle, telle que Pierre Bédard l'a connue. De sa résidence de la rue Mont-Carmel jusqu'au parlement de la Côte de la Montagne, Bédard devait traverser cette place presque quotidiennement. (BAnQ)

*ordonnances royaux [...] du Conseil d'État du roi, concernant le Canada [...] sont publiés à Québec par Pierre-Édouard Desbarats en deux imposants tomes en 1803 et 1806*<sup>44</sup>. En 1809, un jeune juriste de Québec, Justin McCarthy, publie par souscription chez Neilson un *Dictionnaire de l'ancien droit du Canada*. L'auteur écrit qu'il souhaite, avec ce livre, faciliter la connaissance des lois du pays<sup>45</sup>.

Cette bibliographie juridique et parlementaire canadienne alimente les débats et est relayée par la presse périodique. Une affaire parlementaire à propos des prisons favorise alors la fondation des premiers journaux d'opinion dans la capitale.

44. *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil du Roi, concernant le Canada...*, Québec, P.-E. Desbarats, 1803-1806, 2 tomes, totalisant plus de 1000 pages. Voir : J. HARE et J.-P. WALLOT, *Les imprimés... op. cit.*, p. 45-46, 99.

45. JUSTIN MCCARTHY, *Dictionnaire de l'ancien droit au Canada, ou compilation des édits, déclarations royaux et arrêts du Conseil d'État des rois de France concernant le Canada, &c*, Québec, John Neilson, 1809, 247 p. L'auteur dédie son livre au juge Sewell.

## La querelle des prisons et la presse politique

Le débat sur le financement des prisons dans les districts judiciaires de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières, entre 1805 et 1807, apparaît comme le révélateur d'une nouvelle donne dans l'enceinte parlementaire<sup>46</sup>. Ce débat va convaincre la minorité britannique du Bas-Canada qu'il faut modifier les règles d'un jeu que Londres a peut-être établi prématurément en 1791.

Pour la construction et l'entretien des prisons, la Chambre vote une taxe sur le commerce qui touche les marchands de préférence à une taxe foncière qui aurait touché les cultivateurs, en grande majorité canadiens. À l'occasion de ce débat, l'oligarchie marchande de la colonie, qui contrôle la majeure partie de l'administration du pays, mais qui est minoritaire à l'Assemblée, comprend que la logique du système parlementaire britannique accorde une voix à la majorité ainsi qu'un rôle prépondérant sur la scène publique.

Cette minorité considère que près d'un demi-siècle après la Conquête la colonie devrait avoir un caractère résolument britannique, mais que la majorité canadienne s'assimile trop lentement et conserve un détestable caractère national jugé arriéré et nuisible à la colonisation anglaise du pays. Le député de Warwick (Berthier), Ross Cuthbert, un esprit caustique et cinglant, lance une première attaque contre la majorité canadienne qu'il trouve ignorante et incompétente, dans un pamphlet faussement épique, *L'Aréopage* (1803)<sup>47</sup>.

Le climat politique est propice à l'apparition de journaux. En janvier 1805, on lance à Québec *The Quebec Mercury*, imprimé par Thomas Cary, qui devient l'organe des marchands de la capitale. Plusieurs articles de l'hebdomadaire attaquent la représentation canadienne qui souhaite répliquer. Mais le journal met une lenteur suspecte à publier les lettres à la défense du point de vue des Canadiens. L'année suivante, en octobre 1806, Pierre Bédard s'associe à quelques personnes dont les députés François Blanchet, Joseph Levasseur Borgia, Jean-Thomas Taschereau et le beau-père de ce dernier, Jean-Antoine Panet, pour fonder *Le Canadien*, produit à l'Imprimerie canadienne, d'abord par Charles Roi,

46. JEAN-PIERRE WALLOT a fait une analyse de cet épisode de l'histoire parlementaire qui demeure, encore à ce jour, la plus complète sur le sujet : « La querelle des prisons dans le Bas-Canada (1805-1807) », dans *Un Québec qui bougeait, trame socio-politique au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Boréal, 1973, p. 47-105.

47. R. CUTHBERT, *L'Aréopage*, Québec, John Neilson, 1803, 13 p. L'attaque politique se double aussi d'une charge religieuse. La même année, l'évêque anglican, JACOB MOUNTAIN publie de son côté un pamphlet intitulé : *A Charge Delivered to the Clergy of the Diocese of Quebec*, Québec, John Neilson, 1803, 45 p. Documents disponibles en ligne : [www.canadiana.org](http://www.canadiana.org).

**PROSPECTUS**

OF A WEEKLY PAPER, TO BE CALLED

**THE QUEBEC MERCURY.**

Mores et studia et populos et prelia dicam.  
*Virg. Georg. IV. 5.*

TO be published, in english, for the editor, every Saturday, evening, at the new printing office, Quebec, on two quarto sheets, containing eight pages of defy paper, in three columns, with a good type. The last page will be appropriated to advertisements, in case enough should offer to fill it; if not, it will be filled with other matter.

It being the wish of the editor to render this paper as interesting as possible, every article that can be acquired from european, american, and other publications, will be procured. To every foreign and domestic occurrence, worth communicating, will be added the proceedings and debates of our house of assembly; which will be detailed in as full a manner, as a weekly paper will admit of. Statistical, agricultural, commercial, forensic and philological knowledge; literary and other selections; with, occasionally, original matter, in prose and verse.

The subscription, to Quebec subscribers, is one guinea, and to country subscribers, five dollars, per annum; payable at the end of the year; to commence from the date of the first paper: which is proposed to be published on the first Saturday of the month of January, in the ensuing year; provided there be a sufficient number of subscribers, at that period, to hold out a prospect of success. The charge, for a single advertisement, not exceeding ten lines, will be the moderate sum of five shillings, for the first insertion; and two shillings and six pence for every subsequent insertion.

ALL communications, intended for this paper, must be sent to the editor, free of postage; at whose house the office of the *Quebec Mercury* is established.

Subscriptions will be received by the following persons.—

THOMAS CARY, the editor, at the *Mercury* Office, No 3, Saint Louis Street, Quebec.  
 JAMES BROWN, Stationer - Montreal.  
 EZEKIEL HART, Merchant - Three Rivers.  
 JAMES SAWYER, Post-Master, William Henry.  
 JOSEPH JUDAH, - Berthier.  
 GABRIEL MARCHAND, & Co. S. Johns.  
 JOHN BENNETT, Printer, York, Up. C.

PERSONS, meaning to subscribe, are requested to come forward as early as possible.

It will, doubtless, be matter of much surprize, when it is asserted, that the utility of knowledge, to the human mind, has, by some, been considered as more than problematical: and the exclamation of happy ignorance! echoed, both by tongues and pens. To enter into an elaborate disquisition, to prove the fallacy of such paradoxical reasonings, would be labouring to prove the superiority of light over darkness. The beneficial effects of information, to society, must be generally admitted. If not, it were better to retreat, by retrograde steps, from civilization to savage life; from urbanity to ferocity. But, in a free society, like ours, where the people have so large a share in framing the laws, by which they are to be governed, information is not only a benefit but of absolute necessity. If then the necessity and advantages of information be self evident, it

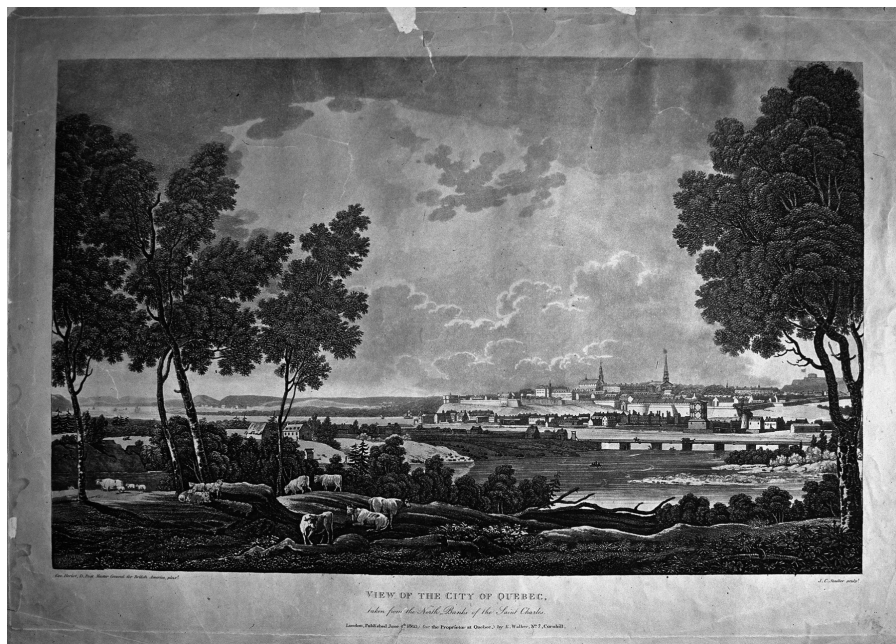
must be no less evident that nothing more contributes to those advantages than periodical publications, by the very general knowledge they diffuse, at a small expence. This is a truth of which the public appears to be so convinced, that the complaints of the paucity of the existing provincial papers, in point of information, are loud and incessant. This arises from three causes, their being in two languages; the number of advertisements, their great support; and the smallness of the paper.

It may be urged that several other publications, have, at different periods, been issued from the Quebec presses, but that they were always short-lived. It is true, but besides their being in two languages, the necessary attention was wanting to prolong their existence. The causes of their failure being known, it is hoped that future unremitting efforts may produce more permanent effects. To suppose a reluctance in the province to support such an undertaking, in its present advanced state of population, cultivation, trade and wealth, would be to suppose such a want of good sense and reflection as could be attributed to it only by malevolence, blindness, or prejudice.

THE want of such a paper must be sensibly felt, by the new settlers, in the remote parts of the province, who are thrown to such a distance from those sources of information which are to be

Une page du *Quebec Mercury*, journal des marchands de la capitale. Le journal s'attaque à la nationalité canadienne et remet en question les droits accordés aux habitants depuis la Conquête. (Bibliothèque de l'Assemblée nationale)

puis par Charles Lefrançois<sup>48</sup>. Désormais, *Le Canadien* donnera la réplique au *Mercury*. Un autre journal francophone modéré et proche du gouvernement colonial paraît en janvier 1807 : *Le Courier de Québec*, propriété du juge De Bonne, l'adversaire de Bédard en Chambre. Le journal est rédigé par Jacques Labrie, médecin et futur député patriote<sup>49</sup>. Louis Plamondon, futur avocat, et Philippe Aubert de Gaspé, seigneur et homme de lettres y collaborent également. Leur journal est imprimé chez Pierre-Édouard Desbarats, l'imprimeur du roi et du Conseil exécutif. Dès lors, une presse politique porte sur la place publique des débats précédemment limités à l'enceinte parlementaire, elle stimule la démocratisation qui fait encore si peur, car elle favorise une prise de conscience des enjeux par la population qui lit – ou qui se fait lire – ces journaux.



Québec vers 1805, vue de la rive gauche de la rivière Saint-Charles. (BAnQ)

48. La presse du *Canadien* était de fabrication artisanale et une rumeur non fondée voulait que l'ambassadeur français aux États-Unis, le sieur Turreau de Garambouville, aurait fourni les caractères d'imprimerie du journal. J. LACOURSIÈRE, *Histoire populaire du Québec*, tome 2 : *De 1791 à 1840*, Sillery, Éditions du Septentrion, 1996, p. 90. La liste complète des associés qui ont fondé *Le Canadien* en 1806 a été publiée dans le numéro du 15 août 1818, p. 3.
49. JONATHAN LEMIRE, *Jacques Labrie. Écrits et correspondance*, Québec, Septentrion, 2009, 395 p.



## Le gouvernement Craig

L'arrivée à Québec en 1807 du gouverneur sir James Craig n'annonçait pas au départ un règne de conflits politiques.

Craig, né à Gibraltar en 1748, est un militaire autoritaire, imbu de la puissance d'Albion, mais n'affichant pas d'hostilité particulière envers la population canadienne. Son opinion changera rapidement et, dès 1808, il sera irrité d'abord par l'attitude parlementaire de Bédard et de son groupe, et aussi par les articles qu'il lit dans *Le Canadien*. La guerre en Europe, qui favorise alors Napoléon, rend ce soldat allergique à tout ce qui flaire la culture française. Ses proches conseillers Jonathan Sewell, Herman Ryland et Jacob Mountain, lesquels nourrissent peu de sympathie envers les Canadiens, savent distiller la méfiance dans son esprit. Ils suffiront à faire du gouverneur un petit autocrate colonial que certains surnommeront : « little king Craig ».



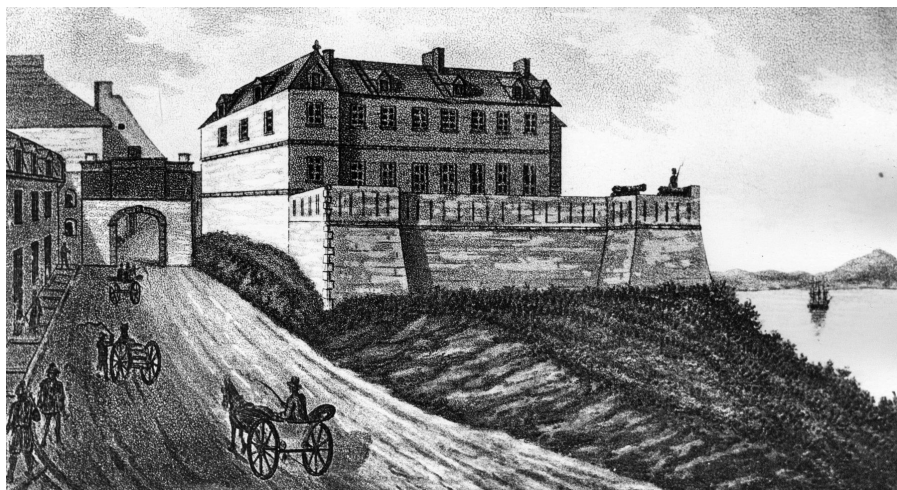
James Craig, gouverneur en chef du Canada de 1807 à 1811. Son gouvernement fut marqué par des actes d'autorité arbitraire contre le Parlement et de censure contre la seule presse d'opposition du pays. (Bibliothèque de l'Assemblée nationale)

Encouragée par les dispositions d'un gouverneur peu porté aux compromis, la minorité au pouvoir peut élaborer un plan visant le rappel de la constitution de 1791. Du moins propose-t-on des stratégies pour mettre les Canadiens en minorité, soit par l'union des deux Canadas, soit par une augmentation du cens électoral ou par la création de comtés protégés assurant une surreprésentation parlementaire des colons anglais.

Le gouvernement de James Craig correspond à des années de rapide essor économique provoqué par le blocus continental décrété par Napoléon en 1806. L'Angleterre, ainsi privée d'accès aux ports du continent européen, se tourne vers ses possessions d'Amérique du Nord pour s'approvisionner. Le bois et la potasse deviennent des produits particulièrement recherchés et les exportations canadiennes augmentent considérablement entre 1807 et 1811. Une nouvelle politique

tarifaire favorise le commerce transatlantique et offre des occasions d'affaires aux marchands anglais de la colonie. La prospérité et les généreuses marges de profits sont au rendez-vous. L'exportation des céréales, la construction navale et d'autres activités industrielles stimulent l'économie bas-canadienne. En 1809, l'aristocratie marchande fondera la Chambre de commerce de Québec, une association destinée à défendre ses intérêts collectifs<sup>50</sup>.

Les Canadiens, et surtout leurs représentants en Chambre, voient dans la prospérité commerciale et économique une occasion de diminuer la dépendance du pays envers la Grande-Bretagne, d'assumer une plus grande part des dépenses civiles et militaires. Bien sûr ces crédits prélevés localement seraient soumis à l'examen des parlementaires lors de l'étude du budget et des subsides. Pour leur part, les marchands voient là une menace d'imposition locale qui réduirait leurs marges de profit. Les crédits administratifs et militaires venant de Londres soulagent d'autant le budget colonial et, qui plus est, échappent au contrôle des députés québécois. Les marchands se sont vus imposer par la Chambre d'assemblée une taxe pour les prisons ; ils se méfient donc des intentions autonomistes des Canadiens, y voyant même des velléités d'affranchissement envers la mère patrie.



Le parlement du Bas-Canada et la porte Prescott dans la Côte de la Montagne, en 1805, d'après un dessin de John Lambert. (Bibliothèque de l'Assemblée nationale).

50. FERNAND OUELLET, *Histoire de la Chambre de commerce de Québec 1809-1959*, Québec, Centre de recherche de la Faculté de Commerce de l'Université Laval, 1959, p. 21-31 ; F. OUELLET, « Les changements structureaux (1803-1812) », *Histoire économique et sociale du Québec 1760-1850. Structures et conjoncture*, Montréal, Fides, 1971, p. 169-212.

## Les élections de 1808

En 1808, les élections générales soulèvent une vive opposition entre le Parti canadien et le Parti de l'oligarchie coloniale. À la classe des marchands, se joignent de nombreux Canadiens qui préfèrent se réfugier sous le manteau du conquérant dans l'espoir d'obtenir des faveurs que le pouvoir réserve toujours à ses fidèles. On les désigne sous les sobriquets peu flatteurs de « chouayens », de « gens à place » ou de « bureaucrates »<sup>51</sup>. La tension est vive entre les candidats. Jamais, depuis 1792, des élections n'ont alimenté autant les presses du Bas-Canada : placards, affiches, annonces, lettres circulaires sont largement distribués. Les candidats cherchent ainsi à se faire avantagement connaître des « libres et indépendants électeurs ».

Le Parti canadien sort encore solidement majoritaire de ces élections. Fait à noter, la représentation des seigneurs à l'Assemblée qui illustre l'importance sociale de ce groupe, décline considérablement passant d'une vingtaine à sept<sup>52</sup>. Les seigneurs proches du pouvoir colonial demeurent cependant fort bien représentés au Conseil législatif. Le ton revendicateur de ces élections n'est pas sans conséquences pour les chefs du Parti canadien. Certains députés, Pierre Bédard en tête, se voient retirer par le gouverneur Craig leurs postes d'officiers et de capitaine de milice lesquels étaient attribués selon le « bon plaisir du roi »<sup>53</sup>.

À la session de 1809, la première de la nouvelle législature, Pierre Bédard reprend la bataille contre l'élection des juges et son parti s'attaque aussi à Ézékiel Hart, élu dans Trois-Rivières à deux reprises en 1807<sup>54</sup> et en 1808. Partisan des bureaucrates<sup>55</sup>, Hart est le premier député juif élu au Bas-Canada, mais les lois de Grande-Bretagne n'accordent pas l'éligibilité aux personnes de religion hébraïque. Bédard soutient que si les Juifs ne peuvent être élus en Grande-Bretagne, ils ne peuvent donc pas l'être dans la colonie. En vertu des lois anglaises, Hart est exclu de l'Assemblée une première fois en 1808 en raison du serment non conforme à la loi qu'il a prononcé, mais il est réélu par les habitants de Trois-Rivières et de

51. CHRISTIAN BLAIS *et al.*, *Québec, quatre siècles...*, *op. cit.*, p. 209-210.

52. L. GROULX, *Histoire du Canada français depuis sa découverte*, tome II, Montréal, Fides, 1960, p. 109.

53. Une querelle opposera Bédard à Joseph-François Perrault à propos des congédiements de milice que le gouverneur impose aux députés canadiens. Voir, *Le Courier de Québec*, 7 septembre 1807.

54. Il est d'abord élu lors d'une élection partielle.

55. Hart était l'agent distributeur du *Quebec Mercury* à Trois-Rivières. *Prospectus (The Quebec Mercury)*, Québec, 19 novembre 1804, p. 2.

nouveau expulsé en 1809<sup>56</sup>. En s'appuyant sur les lois électorales de Grande-Bretagne, on veut écarter un adversaire bureaucrate de la Chambre. L'affaire Hart a été davantage politique que religieuse ou raciale, elle doit être étudiée comme un épisode prétexte et malheureux dans l'affrontement qui se dessine alors entre la Chambre d'assemblée et le pouvoir exécutif.

C'est au cours de cette session de 1809 que Louis Bourdages et Pierre Bédard développent à l'Assemblée le concept d'un « ministère colonial » qui devrait respecter les mêmes règles constitutionnelles que le gouvernement impérial à Londres. Ces idées, fort irritantes pour le pouvoir en place, jettent les bases d'un véritable programme politique pour l'avenir du Bas-Canada. Et ce nouveau discours trouve une large audience grâce au journal dirigé par Bédard et ses proches collaborateurs.

### **Bédard et *Le Canadien***

L'idée de lancer un journal politique de langue française à Québec est né du besoin de répondre aux « noires insinuations » qui sont répandues « dans un papier publié en anglais » qui n'accorde pas « la liberté d'y insérer un mot de réponse<sup>57</sup> ». Les premiers numéros du *Canadien* seront en effet constitués de lettres refusées de publication par *The Quebec Mercury*, ou le « Mercure », comme on l'appelle chez les francophones.

Le prospectus du *Canadien*, daté du 13 novembre 1806, annonçant la parution du journal a été rédigé conjointement par Pierre Bédard et François Blanchet. Il se veut un plaidoyer en faveur de la liberté de la presse que garantit la constitution anglaise. Cette liberté est un « trésor rare », écrit-on, et, jusqu'à ce jour, les Canadiens l'ont gardé « caché », alors qu'il peut combattre si efficacement le despotisme et qu'il « rend la constitution d'Angleterre propre à faire le bonheur des peuples qui sont sous sa protection ». Toute la pensée politique et juridique de Bédard ainsi que sa stratégie sont résumées dans les deux pages de ce prospectus. « Ce droit qu'a un peuple anglais, sous une telle constitution, d'exprimer librement les sentiments sur tous les actes publics de son gouvernement, est ce qui en fait le principal ressort. » La presse libre sera le meilleur conseiller du prince et évitera à son gouvernement de commettre contre son peuple « des maux et des violences » parfois irrémédiables et « d'où vient que ces gouvernements sont sujets

56. En 1809, Londres donna d'ailleurs raison à l'Assemblée sur ce point. Voir D. VAUGEOIS, « Ezekiel Hart, député juif de Trois-Rivières », *Bulletin de l'Amicale des anciens parlementaires du Québec*, vol. 9, n° 4, printemps 2008, p. 4-7.

57. *Prospectus d'un papier périodique, [Le Canadien]*, Québec, Charles Roy, 1806, p. 2.

# LE CANADIEN.

*Fiat Justitia ruat Cælum.*

No. 1]

SAMEDI LE 22 NOVEMBRE, 1806.

[Prix } c. fol.  
100. par an.

Les papiers ci-après No. 1, No. 2, No. 3 sont des traductions de ceux, que l'éditeur du *Mercury* a refusé d'insérer dans sa feuille du 31 de Mars dernier—Le public pourra juger, si après avoir publié ceux qui avoient paru dans les feuilles précédentes, il pouvoit refuser ceux-ci, sans montrer que sa presse étoit asservie à un parti, et si ce qu'il dit dans son dernier numero pour s'en justifier, est vrai.

No. I.

MONSIEUR THOMAS CARY,

MONSIEUR,—Il y a quelqu'erreur dans le récit que je vous ai envoyé le 20 de ce mois au sujet du *museum* des figures de cire. Celui qui faisoit l'exhibition n'étoit pas *Jean Baptiste*, c'étoit un homme des Etats Unis ou les figures avoient été moulées, et *Jean Baptiste* étoit une des 16 figures sauvages. Ces circonstances sont de peu d'importance, mais elles donnerent lieu à ce qui se passa le lendemain. Le lendemain *John Bull* fut informé que les sept figures que *Yenké* lui avoit montrées comme les amis du Roi, étoient des amis faits dans des moules *Yenkés*, qu'ils étoient ceux qui avoient soutenu la liberté *Yenké* de la presse, et que tout ce qu'on lui avoit dit des seize n'étoit qu'un tour de *Yenké*. *John* qui étoit alors assis dans le Café commença à devenir sérieux. Vous savez qu'il est un peu précipité, et qu'il n'examine pas toujours les deux côtés de la question, mais lorsqu'il a une fois réfléchi, son jugement est bon aussi bien que son cœur. On l'entendit marmotter plusieurs fois entre ses dents, "c'est un tour de *Yenké*!" tout d'un coup il se leva et après avoir fait brusquement quelques enjambées ça et là dans la place, il passa la porte sans dire mot à personne; mais son comportement extraordinaire excita tellement la curiosité, que tous ceux qui étoient présents coururent à sa suite. Il fut bientôt rendu au *museum*, et en ayant enfoncé la porte d'un coup de pied, il attrappe le premier des sept, en balaye les autres hors de la salle, jurant d'un ton de tonnerre, qu'il exterminerait de la face de la terre tous les amis du Roi faits dans de pareils moules. Ceux qui avoient ri la veille commencèrent à parler, et prirent la fuite.

En sortant *John* rencontra *Jean Baptiste* lui-même, et lui donna cordialement la main, ils ju-

rerent une haine éternelle à toute la race des *Yenkés* et depuis ce tems ils ont toujours été compagnons l'un de l'autre. On dit qu'ils sont partis pour Québec, et on murmure qu'ils ont fait des découvertes qui ne leur paroissent pas être d'un bon augure; on parle surtout de certains papiers, qu'ils ont surpris dans la possession de quelqu'un des amis particuliers des sept. On fait mention d'un intitulé "Table des droits payés en Angleterre sur les Pelleteries" d'un autre intitulé *Envoies de Pelleteries par les Etats Unis, d'un troisième intitulé Etat des marchandises des Indes importés sous pavillon Americain*, et de deux grosses liasses qui n'ont pas encore été examinées.

Montreal, 27 Mars, 1806. THE OBSERVER.

No. II.

*Aux Francs Tenanciers\* dans le Bas Canada.*

Certains procédés de notre Sénat ont dernièrement beaucoup attiré l'attention publique. Il y a eu beaucoup de fermentation, beaucoup a été dit dans les conversations privées. La liberté de la Presse est la Gloire de notre Constitution. Mais quelle est son utilité, si l'on n'en fait usage? Pourquoi troubler les communications de la Société par l'introduction d'un sujet politique, ou les argumens ne sont entendus que d'un petit nombre, et ou les argumentateurs ne sont que trop souvent déterminés d'avance à n'être point convaincus? Pourquoi ne pas venir en avant? que tous entendent. La voie de la réplique est ouverte à tous.

Nous entendons trop souvent les expressions de Parti Canadien, et de Parti Anglois. Y a-t-il une guerre civile dans le Pays? Tous les habitans de la province ne sont ils pas Sujets Britannique? Les Anglois ici ne doivent pas plus avoir le titre d'Anglois, que les Canadiens celui de François. Ne serons nous jamais connus, comme un Peuple, comme Américains Britanniques?

Lorsque le récit d'un dîné donné à certains personnages, avec une liste des santés, parut pour la première fois dans la Gazette de Montréal, ma surprise, sur les sentimens qui y étoient exprimés, ne put être surpassée, que lorsque j'appris quels étoient ceux qui composoient cette assemblée, personnes que l'on m'avoit toujours fait regarder comme des hommes loyaux, et des fermes appuis de notre glorieuse Constitution. Pour ne point

\* Propriétaires de terre.

à de si terribles révolutions ». Un avertissement qui ne se veut pas une menace, car « sous la constitution d'Angleterre où rien n'est caché [...] il est impossible que de tels inconvénients puissent avoir lieu<sup>58</sup> ».

La devise que Bédard donne au *Canadien* est « *Fiat Justitia ruat cœlum* », qui peut se traduire par « Que justice soit faite, le ciel dût-il en tomber<sup>59</sup> ». Elle exprime l'opiniâtreté de ceux qui croient à la finalité immanente de la justice et à sa valeur suprême. Bédard écrit dans le prospectus que le *Canadien*, « celui dont l'honneur est à venger », est loyal et peut manifester sans crainte ses droits et ses sentiments dans sa « langue maternelle » et « leur faire rendre justice », car « les accusations n'épouvantent que les coupables<sup>60</sup> ».

Le ton est donné ; le duel *Canadien* contre *Mercury* est dès lors engagé. Soutenu par un réseau d'agents, le journal de Bédard et de ses associés est distribué dans toute la province. On peut ainsi se procurer le journal à Montréal, à Trois-Rivières, à Berthier (Rivière-du-Loup-en-haut), à Saint-Denis et à Saint-Antoine-sur-Richelieu, à L'Assomption et à Kamouraska. De là, le journal peut percoler dans les régions, à travers les campagnes, et ses textes peuvent atteindre un large lectorat.

Néanmoins, les finances du journal sont précaires, c'était le lot des premiers journaux canadiens. L'abonnement au journal est de dix chelins par an et les frais postaux sont de 40 sols. Quand Bédard s'abonnera en 1813 au journal montréalais de Charles-Bernard Pasteur, *Le Spectateur*, il écrira à John Neilson : « Je me souviens encore comme j'étais content quand on souscrivait au pauvre *Canadien* et je ne regretterai pas trois piastres pour faire le même plaisir qu'on me faisait alors<sup>61</sup>. »

Le journal profite des talents d'un poète qui met sa plume au service de la cause canadienne : il s'agit de Joseph Quesnel (1746-1809)<sup>62</sup>. Certains de ses épigrammes ont le pouvoir de déranger les tranquilles certitudes de l'ordre établi, tel ce célèbre huitain, paru dans *Le Canadien* en 1806 et intitulé « Les Moissonneurs » :

Faucille en main, au champ de la Fortune,  
On voit courir l'Anglois, le Canadien ;

58. *Ibid.*, p. 1.

59. RAYMOND BOYER, *Les crimes et châtements au Canada français du XVII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Le cercle du livre de France, 1966, p. 444.

60. *Prospectus...*, *op. cit.*, p. 2.

61. P. BÉDARD à J. Neilson, 30 mai 1813, BAC, fonds Neilson, MG24 B1, vol. 2, p. 294.

62. JEANNE D'ARC LORTIE, *La poésie nationaliste au Canada français (1606-1867)*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1975, p. 141-142. Son fils Frédéric sera plus tard député patriote à l'Assemblée, mais il s'éloignera de Papineau sur la question des 92 Résolutions.

Tous deux actifs d'une ardeur commune,  
 Pour acquérir ce que l'on nomme du bien ;  
 Mais en avant l'Anglois ayant sa place,  
 Heureux faucheur, il peut seul moissonner,  
 L'autre humblement le suivant à la trace,  
 Travaille autant et ne fait que glaner<sup>63</sup>.

Avec moins de talent, *Le Courier de Québec* répond aussi par des vers qui attaquent *Le Canadien* :

Des auteurs de *Le Canadien*,  
 Ce vrai foyer de la discorde,  
 Sans être grec, je dirais bien,  
 Pourquoi peu leur plaît la concorde :  
 Voici donc, Messieurs, mon avis ;  
 L'ambition avec l'envie,  
 Cette cruelle épidémie  
 Du cœur a gagné leurs esprits<sup>64</sup>.

Les adversaires se moquent aussi du « radotage » et du « style grossier » du journal et des « deux pédants », soit Bédard et Blanchet, qui croient tout savoir<sup>65</sup>.

Le discours du *Canadien* atteint une réelle portée, d'où les attaques de ses deux concurrents. On y souligne la contradiction d'une Angleterre qui combat les « oppresseurs orgueilleux » en Europe, qui défend les Portugais et les Espagnols contre la « tyrannie » napoléonienne, et qui soutient dans sa colonie bas-canadienne, une oligarchie qui abuse de son autorité<sup>66</sup>. Avec une certaine dose de hardiesse, le journal met sous les yeux du gouverneur, écrit Alfred DeCelles, « des passages de la déclaration des droits [de 1689], lui parle des empiètements de Jacques II et de leurs conséquences. Il cite aussi De Lolme pour lui prouver qu'il viole l'esprit de la constitution et les traditions anglaises<sup>67</sup>. »

Les partisans du gouvernement sont agacés par ce qu'ils lisent dans *Le Canadien*. On sait, par exemple, que le gouverneur trouve déplacé qu'on y relate, sous de prétendues rubriques historiques, les épisodes d'histoire militaire des années 1747 à 1756, alors que les Français et les Canadiens tenaient encore en respect les armées de Sa Majesté britannique. Ces souvenirs de gloire et de

63. [J. Quesnel], « Les Moissonneurs », *Le Canadien*, 20 décembre 1806, p. 20.

64. « Épigramme », *Le Courier de Québec*, 11 mars 1807, p. 79.

65. *Ibid.*

66. JEANNE D'ARC LORTIE, *La poésie nationaliste...*, *op. cit.*, p. 147-148.

67. A. DE CELLES, *À la conquête de la liberté en France et au Canada*, Lévis, Pierre-Georges Roy, éditeur, 1898, p. 48.

victoires françaises à l'heure où Napoléon domine sur les champs de bataille de l'Europe déplaît au pouvoir colonial qui y soupçonne même une velléité de rébellion<sup>68</sup>. Pour James Craig, *Le Canadien* est « une publication séditieuse et diffamatoire ». Il s'inquiète de sa distribution à la grandeur du territoire et trouve abusives les critiques qu'il y lit sur « le gouvernement de Sa Majesté ». Cette opposition nourrit, écrit-il, « un esprit de mécontentement » parmi les sujets du roi<sup>69</sup>.

Les lendemains de la victoire navale de l'amiral Nelson à Trafalgar, en 1805, permettent aux Canadiens de réitérer leur fidélité au roi et à la Grande-Bretagne et de bien marquer ainsi la légitimité de leurs critiques envers le gouvernement local, le « ministère », comme le répète obstinément Pierre Bédard<sup>70</sup>. Mais ces professions de foi loyaliste ne convainquent ni le gouverneur ni ses proches. Après les élections de 1808, lorsque Craig retire à Bédard et à quelques députés leurs commissions de capitaines de milice en représailles de leurs actions et de leurs écrits, il est clairement dit que leurs liens avec *Le Canadien* sont la cause de leur disgrâce. L'Orateur de la Chambre d'assemblée, Jean-Antoine Panet, peut lire dans la lettre que lui envoie Herman Ryland, secrétaire du gouverneur Craig :

Son Excellence [...] ne peut mettre de confiance dans les services d'un homme, qu'elle a de bonne raison de croire l'un des propriétaires d'une publication séditieuse et diffamatoire, qui est fort répandue dans la province, et qui a spécialement pour mission d'avilir le gouvernement, de mécontenter les citoyens et de créer un esprit de discorde et d'animosité entre les deux partis qui les composent<sup>71</sup>.

Le voyageur John Lambert qui a visité le Bas-Canada entre 1806 et 1808 parle du *Canadien* en donnant raison aux sévérités du gouverneur. Le journal, écrit-il,

est dirigé par des avocats et des membres français de la Chambre d'assemblée, des mécontents ou plutôt des insatisfaits. Il s'agit du seul journal d'opposition dans la province mais les habitants, soit ne peuvent pas le lire soit n'accordent que très peu d'attention aux doléances qu'il contient contre le gouvernement. Il leur suffit de ne pas éprouver les problèmes et les calamités dont les autres se plaignent. Les rédacteurs du *Canadien*, toutefois, ont abusé de la liberté de presse à un degré tel dans le cours de l'année 1808, que sir James Craig a jugé bon de dépouiller certains

68. L. GROULX, *Histoire du Canada français...*, *op. cit.*, p. 110.

69. Cité par MASON WADE, *op. cit.*, p. 126

70. JEANNE D'ARC LORTIE, *op. cit.*, p. 149.

71. H. RYLAND à Jean-Antoine Panet, lettre du 14 juin 1808, citée par JOSEPH TASSÉ, *loc. cit.*, p. 752-753.



de ces messieurs des grades qu'ils avaient dans la milice française, l'un d'eux ayant été colonel<sup>72</sup>.

Les brimades du gouverneur contre *Le Canadien* iront en s'intensifiant. En 1808, l'expédition du journal par la voie postale est interdite. Il est difficile de croire en la version officielle voulant que l'initiative venait du zèle du maître de poste<sup>73</sup>. Malgré les difficultés, par un réseau de distribution parallèle et discret, le journal va continuer à circuler, avec l'attrait des choses interdites. On trouve même dans les villages du Bas-Canada des « orateurs » qui font lecture à voix haute de l'hebdomadaire tant honni par le conquérant<sup>74</sup>. En cherchant à réduire le nombre de lecteurs et les revenus du *Canadien*, le gouverneur faisait d'une simple voix d'opposition, un véritable journal de résistance.

## Le programme canadien et la responsabilité de l'exécutif

### *Les libertés anglaises*

L'art de la dialectique du *Canadien* est de doser avec un savant équilibre l'autorité de la nation et de ses représentants et la profession de fidélité et de loyauté envers la couronne britannique. Le thème des libertés anglaises, lesquelles assurent le bonheur du peuple, est souvent traité par le Parti canadien. On admet comme étant une évidence que ces libertés comportent le droit à une loyale opposition. On répète la distinction entre le roi, représentant l'État qui ne peut errer et le droit de critiquer ses mandataires, ou conseillers, c'est-à-dire le « ministère ». Le gouverneur, qui représente le roi, ne doit pas confondre son rôle avec celui de l'exécutif pour ne pas faire porter à la couronne les fautes que peuvent commettre ses ministres. C'est en étudiant le fonctionnement de l'administration coloniale et l'usage que les conseillers font du pouvoir qui leur est confié que Bédard en vient naturellement à développer sa pensée sur le gouvernement responsable. Il peut aisément établir que le gouvernement de la colonie n'est pas le roi et qu'il peut donc être sujet aux critiques des parlementaires.

Parmi les libertés anglaises du XVIII<sup>e</sup> siècle figure celle de la presse et, en assistant aux échanges entre le *Mercury* et *Le Canadien*, les citoyens en prennent de plus en plus conscience. En 1807, une chansonnette l'illustre bien :

72. J. LAMBERT, *Voyage au Canada dans les années 1806, 1807 et 1808*, traduit et annoté par Roch Côté et Denis Vaugeois, Québec, Septentrion, 2006, p. 221.

73. *Le Canadien*, 25 juin 1808, p. 129.

74. JEAN-PIERRE WALLOT, *Le Bas-Canada...*, *op. cit.*, p. 349.

La presse en Canada est libre j'en suis sûr  
 Depuis que *Le Canadien* y fait bonne figure  
 N'en déplaise falala, n'en déplaise au *Mercur*<sup>75</sup>.

### ***L'égalité par le droit et non par la révolution***

Bédard s'insurge contre la « détestable distinction<sup>76</sup> » que les marchands maintiennent entre les Anglais et les Canadiens. Pour un juriste féru de justice comme lui, il ne devrait pas y avoir de ségrégation entre les sujets du roi. Il est naturel et normal que les Canadiens élisent en majorité des candidats canadiens pour les représenter et que ceux-ci proposent des lois propres à favoriser les intérêts de la majorité. C'est de cette façon que la constitution anglaise entretient le « bonheur » des sujets du roi, car le but de la constitution est le respect des institutions de la majorité<sup>77</sup>. Cette sagesse de la constitution est une garantie de stabilité sociale : *Fiat Justicia*.



Pierre-Amable De Bonne (1758-1816), juge et député à la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, un des ténors du Parti bureaucrate au Parlement et adversaire pugnace de Bédard. (P.-G. Roy, *Les juges de la province de Québec*, 1933)

### ***L'indépendance des pouvoirs***

Pour *Le Canadien*, l'indépendance des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire est l'essence même de la constitution anglaise. La force de cette dernière est l'équilibre acquis au XVII<sup>e</sup> siècle, avec la « Glorieuse révolution », entre le pouvoir royal, celui de l'aristocratie et celui du peuple. La monarchie, l'oligarchie et la démocratie doivent collaborer pour assurer la bonne marche de l'État. Ainsi, au nom de l'indépendance des pouvoirs, il faut exclure du Parlement les officiers du gouvernement et les juges<sup>78</sup>.

75. « Chanson », *Le Canadien*, 24 janvier 1807, p. 40, cité par JEANNE D'ARC LORTIE, *op. cit.*, p. 152.

76. *Le Canadien*, 22 novembre 1806, p. 1-3.

77. *Le Canadien*, 9 juillet 1808, p. 135-137, (texte attribué à Denis-Benjamin Viger).

78. LOUIS-GEORGES HARVEY, *Le printemps de l'Amérique française*, Montréal, Boréal, 2005, p. 63.

On trouve sans peine des justifications de ces principes dans les œuvres de Blackstone et de Montesquieu et *Le Canadien* en cite des passages pour le bénéfice de ses lecteurs. C'est aussi pour garantir l'indépendance du pouvoir législatif que Bédard défend le principe d'un salaire pour l'Orateur de la Chambre et d'une indemnité pour les députés à la Chambre d'assemblée. N'ayant pas de revenus pendant les sessions, les députés canadiens, souvent moins fortunés que leurs vis-à-vis, doivent s'absenter pour aller gagner leur vie. La situation réduit l'importance de la majorité surtout en fin de session. Cette inégalité systémique qui joue contre la majorité fait partie des réformes à apporter au parlementarisme bas-canadien, selon Pierre Bédard.

À plusieurs reprises, Bédard défend l'idée de nommer un agent canadien à Londres, une sorte d'ambassadeur pouvant représenter les intérêts des parlementaires canadiens auprès du gouvernement britannique. L'initiative n'était pas en soi excessive puisque d'autres colonies de l'empire disposaient des services d'un tel représentant à Londres<sup>79</sup>. Cette suggestion ulcère néanmoins le gouverneur qui se considère la seule voix autorisée de la colonie devant le Bureau colonial. Pourtant, les députés savent que leurs desiderata, censurés par les conseillers et souvent même par le gouverneur, ont bien peu de chance d'être soumis objectivement aux autorités impériales. C'est donc pour assurer une voix indépendante au pouvoir législatif et pour garantir les termes d'un contrat social avec la métropole que Bédard et la Chambre d'assemblée souhaitent disposer d'un agent. En 1810, un projet de loi en ce sens est voté, mais il reçoit l'aval ni du Conseil législatif ni du gouverneur.

### ***Le matérialisme étasunien***

*Le Canadien* contient de nombreuses critiques envers les Yankees et leur esprit jugé mercantile et affairiste, voire corrompu. Le journal répond ainsi aux articles du *Quebec Mercury* qui, lui, se félicite de l'implantation dans les townships de colons étasuniens. La parade est habile à l'heure où les griefs s'accumulent entre les États-Unis et la Grande-Bretagne et où une guerre devient de plus en plus probable entre les deux pays.

*Le Canadien* peut reporter sur les marchands anglais les soupçons de déloyauté et de sympathie envers la république voisine, dont le *Mercury* taxe volontiers les Canadiens. Le thème du « mercantilisme yankee » permet au journal de critiquer ses adversaires de l'oligarchie marchande en opposant sa soif de richesses et de pouvoir aux vertus désintéressées des députés issus du peuple. La

---

79. DAVID ROBERTS, « Lymburner, Adam », *DBC*, en ligne [www.biographi.ca](http://www.biographi.ca)

« classe mercantile » est très utile, écrit *Le Canadien*, mais si elle domine politiquement, le pays en souffrira<sup>80</sup>.

*Le Canadien* répète que les attaques des anti-Canadiens fait le jeu des Yankees. Au lieu de s'en prendre à ce qui distingue le pays et à la nationalité canadienne, les Anglais devraient s'unir aux Canadiens contre la menace que les États-Unis font peser sur la présence britannique en Amérique<sup>81</sup>.

C'est là une autre occasion de rappeler que la communauté de langue, d'institutions et de culture n'est pas une garantie de fidélité. Les États-Unis, issus de colonies anglaises, n'ont-ils pas déclaré leur indépendance ? Ne se sont-ils pas dressés devant leur métropole en lui déclarant une guerre terrible ? En contrepartie, aime-t-on aussi rappeler, les Canadiens français sont demeurés fidèles et c'est grâce à eux si l'Angleterre a pu maintenir son empire américain.

### ***Le contrôle des finances***

Le Parti canadien voit dans le contrôle des dépenses publiques et de la liste civile la clé de l'exercice effectif du pouvoir législatif. Ce sera la grande bataille des subsides qui alimentera les débats de la génération montante. La prospérité économique des années 1800 à 1810 pousse le Parlement à vouloir assumer la part du budget colonial directement payé par la couronne britannique. Ce soutien de la métropole allège les charges, mais échappe au contrôle des élus et peut entretenir des abus et des sinécures. Bédard veut offrir au gouvernement britannique de le délester de quelques charges coloniales au moins pour l'année en cours<sup>82</sup>.

La suggestion présentée à la session de 1810 ne plaît pas au gouverneur. Elle lui paraît être la « mesure la plus importante et la plus dangereuse de la session<sup>83</sup> ». Au demeurant, il croit qu'une telle demande devrait recevoir l'appui du Conseil législatif pour être recevable<sup>84</sup>. Craig comprend bien que l'autonomie financière et budgétaire de la colonie peut mener à une forme d'émancipation.

80. LOUIS-GEORGES HARVEY, *op. cit.*, p. 62.

81. JEANNE D'ARC LORTIE, *op. cit.*, p. 153-154.

82. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada*, session de 1810, Québec, J. Neilson, 1811, p. 134.

83. JAMES CRAIG à sir Henry Edward Bunberry, 21 février 1810, BAC, MG11, Q 112, p. 46-50, citée par J.-P. WALLOT, *Le Bas-Canada...*, *op. cit.*, p. 332-333.

84. A. G. DOUGHTY ET D. A. McARTHUR, *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada 1791-1818*, [Documents constitutionnels] vol. 2, Ottawa, Imprimeur du roi, 1915, p. 371-373.

De fait, Bédard associe pleinement ce contrôle des dépenses publiques par les élus au principe de responsabilité et d'imputabilité des administrateurs devant l'Assemblée ; ce qui allait devenir au cours des années la base même de la démocratie parlementaire :

Il est [...] certain que le but de la constitution est le bien général de l'État ; c'est-à-dire que le dernier des sujets doit être aussi libre que le plus riche. Il ne doit payer que ce qui est nécessaire pour le soutien du gouvernement, il ne doit être privé de sa liberté naturelle que de la partie qui est nécessaire pour la vraie liberté civile et la liberté publique ; il doit avoir les moyens de pouvoir connaître si l'argent qu'il donne est employé à l'usage auquel il l'a destiné [...] <sup>85</sup>.

Manifestement, l'auteur de ces lignes avait lu la déclaration des droits de l'homme et du citoyen et osait en réclamer les principes pour les nouveaux sujets canadiens.

### *La responsabilité de l'exécutif*

En développant dans *Le Canadien* et à l'Assemblée l'idée d'un gouvernement responsable, Bédard demeure dans les limites du loyalisme envers l'institution royale dont il ne conteste ni la légitimité ni la nécessité. Mais la couronne est entourée de conseillers qui eux doivent rendre des comptes aux représentants du peuple réunis en Parlement. Cette idée, qui nous apparaît comme une évidence élémentaire de la démocratie contemporaine, était encore chargée d'esprit révolutionnaire au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Placer le centre de gravité du pouvoir réel, non plus au sommet de l'État, mais à sa base, dans le peuple et ses représentants assemblés, pouvait effrayer les consciences encore formées au moule de l'Ancien Régime. Ce qui rendait *Le Canadien* « séditieux » et Bédard, soupçonné de « pratiques traîtresses » aux yeux du gouverneur Craig, c'est que le journal et son principal rédacteur faisaient basculer la logique du discours des affaires coloniales du Bas-Canada dans une vision moderne et post-révolutionnaire de la politique.

## **La réaction et l'offensive bureaucrate : les élections de 1809**

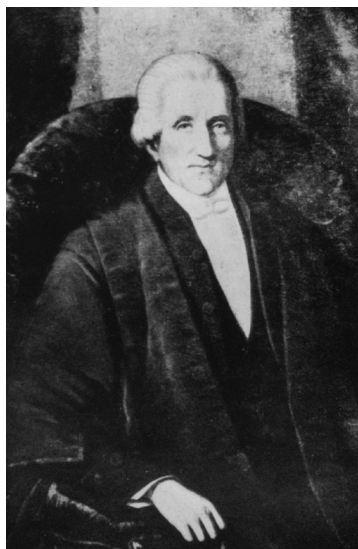
Le programme qu'élabore le Parti canadien en Chambre et dans son journal déplaît aux marchands et au cénacle qui entoure le gouverneur et son Conseil exécutif. Pour s'assurer la mainmise sur la Législature coloniale et empêcher que la Chambre ne devienne « un foyer de sédition et le rendez-vous des plus hardis démagogues <sup>86</sup> », Herman Ryland, Jacob Mountain et Jonathan Sewell, de concert

85. *Le Canadien*, 9 décembre 1809.

86. H. RYLAND, « Observations concernant la situation politique du Bas-Canada (mai 1808) », dans A. G. DOUGHTY et D. McARTHUR, *Documents constitutionnels, op. cit.*, p. 332.

avec le gouverneur, planifient de longue main un coup de force qui pourrait bien devenir un coup d'État.

Dès 1806, John Black, un marchand britannique, ancien député de Québec à la Chambre d'assemblée, qui est retourné vivre en Angleterre, adresse un mémoire au duc de Kent « pour la gouverne des ministres de Sa Majesté<sup>87</sup> ». Dans ce mémoire, il réclame l'union des deux Canadas, il regrette la faible représentation parlementaire des anciens sujets alors qu'ils contrôlent déjà l'administration et le commerce et il déplore qu'ils se retrouvent devant une majorité « de représentants français [...qui] ne sont certainement pas les sujets canadiens du roi les plus respectables ». La Chambre, écrit-il, est livrée aux démagogues qui sont de « faux amis du peuple ». Il dénonce aussi comme un danger les milices canadiennes, armées et entraînées pour la défense des frontières, mais qui pourraient se révéler des forces révolutionnaires si un jour une flotte française envahissait la colonie. Ce danger serait diminué par l'union, la hausse du cens électoral et la création de comtés protégés<sup>88</sup>.



Jonathan Sewell (1766-1839), juge en chef du Bas-Canada, conseiller législatif et exécutif, un proche du gouverneur James Craig, qui souhaitait neutraliser l'action et les revendications des Canadiens en attendant leur assimilation. (D'après un tableau d'Eugène Hamel).

Presque en même temps que Black écrit le mémoire au duc de Kent, le *Quebec Mercury* plaide dans le même sens, considérant que les privilèges accordés aux Canadiens sont trop nombreux et que toutes les affaires publiques devraient se faire en anglais par des Anglais pour accélérer l'anglicisation de la province<sup>89</sup>.

Abreuvé de ces idées qu'on lui répète jour après jour, le gouverneur Craig nourrit un mépris à peine voilé pour les Canadiens et se méfie des sympathies qu'ils peuvent encore entretenir envers la France. Il voit l'autorité remise en question par ces nouveaux sujets qui sont de fortes têtes qui n'obéissent plus à

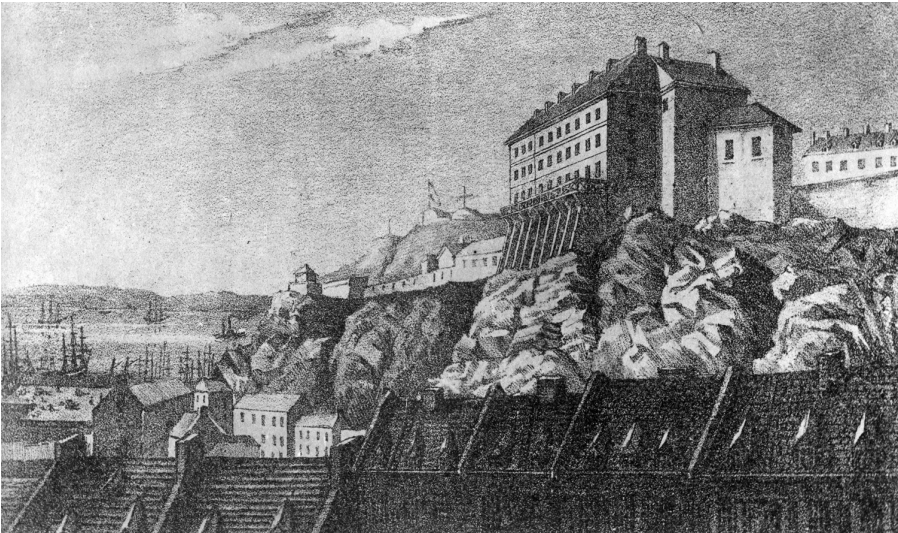
87. JOHN BLACK, *Remarques de John Black sur le gouvernement du Canada*, 9 octobre 1806, dans : A. G. DOUGHTY ET D McARTHUR, *Documents constitutionnels*, op. cit., p. 327-329.

88. On raconta que le duc de Kent ne prit pas au sérieux le mémoire de John Black. *Le Courier de Québec*, 30 novembre 1808, p. 153.

89. *The Quebec Mercury*, 24 novembre 1806.

leurs seigneurs. Quant aux députés, ils ne sont à ses yeux que des juristes fanfarons et frondeurs qui se dressent devant le gouvernement colonial dans le seul but d'obtenir des postes. Il écrit le 4 août 1808 :

Les Canadiens sont insubordonnés et n'aiment pas la soumission. Si les seigneurs possédaient leur ancienne influence, il en serait bien autrement. Les avocats et les notaires paraissent maintenant avoir pris la direction, et avec eux est venu l'esprit d'indépendance. [...] Les avocats forment un parti très puissant dans la Chambre ; ils sont toujours ensemble, et ils pensent en s'opposant aux vues du gouvernement, de le forcer à leur donner des places<sup>90</sup>.



Le château Saint-Louis, résidence du gouverneur à Québec et haut lieu du pouvoir colonial au Bas-Canada. Les conseillers et les favoris de sir James Craig s'y réunissaient souvent, ce qui leur valut l'épithète de « clique du château ». (BAnQ)

La réélection de Jean-Antoine Panet au poste d'Orateur de la Chambre en avril 1809, la reprise des débats sur l'éligibilité des juges et sur l'affaire Hart, les discours de Bédard affirmant l'existence d'un ministère colonial, appuyé par les articles jugés inconvenants du *Canadien* poussent le gouverneur à dissoudre le Parlement élu en 1808 et à décréter de nouvelles élections. Le nouveau scrutin est tenu à l'automne de 1809, mais renvoie à Québec les mêmes hommes que

90. Cité par ANDRÉ VACHON, *Histoire du notariat canadien, 1621-1960*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1962, p. 84.

l'année précédente. Bédard est réélu dans la Basse-Ville de Québec. Fort de cette victoire électorale, le Parti canadien affiche une plus grande assurance et croit pouvoir faire fléchir l'Administration. De fait, les directives de Londres au gouverneur lui conseillent la conciliation plutôt qu'un affrontement qui n'aboutirait à rien. Le ministre des Colonies n'a pas apprécié le renvoi subit du Parlement à peine élu et l'ingérence de l'exécutif dans les compétences du législatif. D'autant plus que dans l'affaire des juges, Londres donne raison à Bédard ; leur présence en Chambre est inconstitutionnelle. On incite donc Craig à plus de modération.

Le climat politique demeure tendu et les débats se poursuivent. En 1809, Denis-Benjamin Viger, député de Montréal-Ouest, publie un essai qui s'inscrit dans la même logique de défense et d'illustration de la cause du peuple canadien<sup>91</sup>. Cette parution suscite beaucoup de débats et permet de développer la pensée canadienne en termes de « nation ». L'offensive des marchands britanniques contre les Canadiens, leur langue, leur culture et leurs institutions sert en fait de révélateur des réalités politiques et nationales. En niant l'identité du peuple, ils l'amènent à mieux se définir. Le sentiment national des Canadiens se développe en réaction aux forces qui voudraient précisément la disparition de leur collectivité jugée trop fortement enracinée dans son terreau laurentien.

La publication de Viger suscite une vive réaction, le *Mercury* répond aussitôt et le député de Warwick (Berthier-en-haut), Ross Cuthbert, publie une réfutation complète<sup>92</sup> dans laquelle il espère que les Canadiens accepteront d'eux-mêmes et dans leur intérêt de renoncer à leurs préjugés, à leur mauvais patois et à leur ignorance pour l'avancement du pays.

## L'année terrible

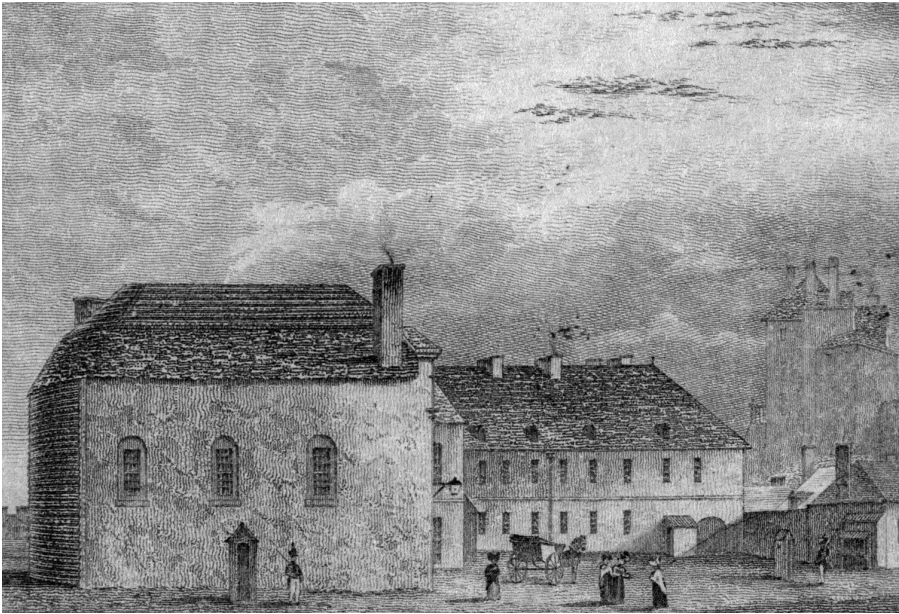
À la session de 1810, la Chambre a conscience de sa force populaire et elle reprend les revendications qu'elle considère légitimes. Outre la question des juges législateurs qu'elle veut régler, l'Assemblée souhaite toujours créer un poste d'agent en Angleterre, elle réclame un meilleur contrôle des dépenses civiles, une réforme parfaitement constitutionnelle, mais qui provoque une véritable commotion au Château Saint-Louis.

---

91. [D.-B. VIGER], *Considérations sur les effets qu'ont produit en Canada la conservation des établissements du pays, les mœurs, l'éducation, etc. de ses habitans et les conséquences qu'entraîneroient leur décadence par rapport aux intérêts de la Grande-Bretagne, par un Canadien M.P.P.*, Montréal, James Brown, 1809, 51 p. : [www.canadiana.org](http://www.canadiana.org).

92. R. CUTHBERT, *An Apology for Great Britain in Allusion to a Pamphlet intituled « Considerations, &c. » par un Canadien M.P.P.*, Québec, J. Neilson, 1809, 31 p. : [www.canadiana.org](http://www.canadiana.org).





Le parlement du Bas-Canada, montrant l'ancienne chapelle qui a servi de Chambre d'assemblée de 1792 jusqu'en 1832. Pierre Bédard y a siégé pendant 20 ans. Dessin de J. Smillie, vers 1829. (Bibliothèque de l'Assemblée nationale)

La loi contre l'éligibilité des juges ayant reçu la bénédiction de Londres, le projet de loi est rapidement adopté à la Chambre et au Conseil législatif, mais ce dernier en repousse l'application à la prochaine législature. L'Assemblée refuse par principe ce délai et, poussant aussitôt sur la logique de la réforme, elle demande, par motion, l'expulsion immédiate du juge De Bonne, dernier membre de la magistrature encore député (séance du 24 février 1810). Ce dernier affront contre un fidèle ami du régime est perçu par Craig comme un outrage personnel à son autorité<sup>93</sup>. De plus, il considère l'expulsion d'un membre par une seule branche de la Législature comme inconstitutionnelle. C'est sur cette affaire que Craig, à l'issue d'une réunion du Conseil exécutif, prend la décision de proroger la session et de dissoudre de nouveau ce Parlement récalcitrant.

Le 26 février, après moins d'un mois de session, devant les deux Chambres réunies, le gouverneur Craig sanctionne les quelques lois adoptées et exprime sa déception envers l'Assemblée. Il condamne l'expulsion du représentant de Québec, le juge, Amable De Bonne, et continue de croire que les « juges feraient des

93. J.-P. WALLOT, *Le Bas-Canada...*, *op. cit.*, p. 345.

représentants très désirables » en raison des « leurs talents et de leurs connaissances supérieures ». Le gouverneur met fin à la session, renvoie le Parlement élu quelques mois plus tôt.

À sa sortie du Parlement, une foule de ses partisans acclame le gouverneur et le journaliste du *Quebec Mercury* le félicite du congédiement de ceux qu'il appelle les « tyrans de la démocratie<sup>94</sup> ». Dans la *Montreal Gazette*, on se réjouit également de la disparition de ce Parlement frondeur. Un poète de circonstance écrit dans ses pages :

Ils sont chassés  
 Ces démagogues Sans-Culottes  
 Ils sont chassés  
 Nous en sommes débarrassés  
 Ce troupeau de gueux revêtus,  
 Qui de ses pères perd mémoire  
 Et de nous mépriser fait gloire<sup>95</sup>.

Dans le rapport qu'il adresse au ministre à Londres, le comte de Liverpool, Craig considère qu'il devient urgent « de mettre un frein au développement de l'influence démocratique qui se manifestait chaque jour de plus en plus et dont la Chambre d'assemblée était l'organe direct<sup>96</sup> ».

*Le Courier de Québec* ayant cessé de paraître en décembre 1808, le juge De Bonne s'empresse aussitôt de relancer un journal français qui donnera la réplique au *Canadien*<sup>97</sup>. Ne cachant pas ses intentions, il nomme son nouveau journal *Le Vrai Canadien*, laissant croire que l'autre est le « faux ». Pour dérouter les lecteurs du journal de Bédard, on utilise la même typographie et la même mise en page. Le premier numéro de ce journal cloné, que l'on voudrait substituer à son rival, sort des presses de l'imprimeur du roi, Pierre-Édouard Desbarats, le 10 mars.

Craig aimerait croire que son offensive a désarçonné les chefs du Parti canadien<sup>98</sup>. Mais il constate rapidement que l'Assemblée jouit toujours de l'appui populaire. Bédard et ses collaborateurs ont « retrouvé leur aplomb en même temps

94. *The Quebec Mercury*, 26 février 1810, p. 67

95. *Montreal Gazette*, 5 mars 1810, Supplément, p. 2, cité par JEANNE D'ARC LORTIE, *La poésie nationaliste...*, op. cit., p. 145.

96. JAMES CRAIG au comte de Liverpool, 30 mars 1810, A. G. DOUGHTY et D. A. McARTHUR, *Documents constitutionnels*, op. cit., p. 382.

97. Il trouve un généreux associé pour le financement nécessaire à son journal en la personne du juge Jonathan Sewell, J. LACOURSIÈRE, *Histoire populaire...*, op. cit., p. 117.

98. *Ibid.*

qu'un regain de leur activité habituelle<sup>99</sup> ». En ces temps difficiles, un rimeur salue le courage de Pierre Bédard :

Au torrent ministériel  
Ton bras oppose une barrière ;  
Au Souverain, toujours fidèle  
Tu combats seul le ministère<sup>100</sup>.

Rapidement, le gouverneur constate qu'il doit aller plus loin pour éviter un renouvellement du scénario de 1809 et se retrouver avec une majorité canadienne encore renforcée en Chambre. Il est alarmé par « la désaffection occasionnée dans le peuple de la province par la dissémination du *Canadien* [...] au point de lui faire craindre un soulèvement général<sup>101</sup> ». On a répandu, écrit-il au ministre, « les publications les plus séditieuses et les plus incendiaires que des agents lisaient et commentaient dans chaque paroisse ». Le gouvernement a été « grossièrement représenté et vilipendé » et « l'esprit de mécontentement, de méfiance et d'aberration qui les animait pouvait avoir les conséquences les plus alarmantes<sup>102</sup> ».

Dans son édition du 10 mars, *Le Canadien* attaque les « chouayens » qui soutiennent anonymement *Le Vrai Canadien*, lequel semble bien accueilli par le maître de poste, lui qui s'était fait le censeur du premier. On critique aussi la propagande des « faiseur d'adresses » qui, pour flatter le gouverneur, approuvent le renvoi du Parlement. « C'est un manque de respect au Représentant de Sa Majesté que de supposer qu'il a besoin d'être appuyé par de telles manœuvres<sup>103</sup>. » Dans l'édition suivante du mercredi 14 mars – qui sera la dernière –, l'épigraphe qui accompagne la devise du journal depuis 1808 prend une signification particulière : « Étrange zèle qui s'irrite contre ceux qui accusent des fautes publiques, et non pas contre ceux qui les commettent<sup>104</sup> ». On dénonce encore les procédés qui entourent l'envoi au gouverneur des adresses d'appui cherchant à donner l'impression d'une vague en faveur du coup de force du gouvernement.

---

99. *Ibid.*

100. « Chanson », BANQ, fonds manuscrits chansons, [circa 1810], cité par JEANNE D'ARC LORTIE, *op. cit.*, p. 149.

101. J.-O. PLESSIS à Jean-Henri Roux, 22 mars 1810, *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec [RAPQ], 1927-1928*, Québec, Imprimeur du Roi, 1928, p. 272.

102. JAMES CRAIG au comte de Liverpool, 30 mars 1810, A. G. DOUGHTY ET D. A. McARTHUR, *Documents constitutionnels, op. cit.*, p. 382.

103. *Le Canadien*, 10 mars 1810, p. 60.

104. Extrait de la onzième lettre des *Provinciales*, de Blaise Pascal.

Une ritournelle électorale circule dans la capitale pendant ces journées. On la chante sur l'air de la chanson *Le bal va s'ouvrir*. Sur les quinze couplets, le septième est dédié à Bédard :

Bédard est le ferme rempart,  
 Contre qui la tempête  
 De ces esprits lourds et penards  
 Souffle, gonde, s'arrête  
 Et s'il veut payer les dépens de toute la province,  
 C'est pour vous priver de ces gens  
 Qui ruineront le Prince

Et la chanson se termine par ce huitain :

Quand oserez-vous donc chasser,  
 Peuple, cette canaille  
 Que le gouverneur veut payer  
 À même votre taille.  
 Renommez les représentants  
 Que les nobles méprisent  
 Et conduisez-les triomphants  
 Pour que tous les élisent.

*Le Canadien* désavoue l'excès de ce texte et regrette que la chanson « circule dans cet état, elle fait tort à notre cause ». Les « Anti-Canadiens », écrit-on, n'hésiteront pas à s'en servir contre les représentants. « Défendons-nous avec dignité et sans dire d'injures, et gardons-nous des libelles et autres moyens illégaux et injustes », écrit encore le journal<sup>105</sup>. Le mal est fait, et le gouverneur tient maintenant le prétexte pour faire taire toute opposition pendant la campagne électorale en cours.

Le 17 mars, le gouverneur en conseil ordonne la saisie du *Canadien*. Le colonel Thomas Allison, capitaine du 5<sup>e</sup> Régiment de l'infanterie britannique dans la capitale, se rend avec un détachement militaire, un juge de paix<sup>106</sup> et deux constables, à l'Imprimerie canadienne, rue Saint-François, et arrête l'imprimeur Charles Lefrançois, puis met les scellés sur la presse du journal, saisit tous les papiers qu'il trouve ainsi que les caractères typographiques et le matériel d'impri-

105. *Le Canadien*, 14 mars 1810, p. 64.

106. Ce juge de paix est Ross Cuthbert, député de Warwick à la Chambre d'assemblée, auteur de *L'Aréopage* et de la réplique à la brochure de D.-B. Viger et l'un des plus farouches adversaires de Bédard en Chambre.

merie. Le tout est transporté dans les chambres fortes du palais de justice<sup>107</sup>. Les rues de Québec sont remplies de patrouilles, les accès de la ville sont strictement contrôlés et le service postal est suspendu<sup>108</sup>. Les rumeurs les plus folles circulent et le gouvernement n'en dément aucune. On parle même d'un complot, ourdi avec la complicité de l'ambassadeur français à Washington, pour renverser le gouvernement et s'emparer du pouvoir dans la colonie.

Lefrançois est contraint de livrer les noms des rédacteurs et collaborateurs du *Canadien*, que les officiers du gouvernement connaissaient sans doute parfaitement. Un document saisi à l'imprimerie et attribué à Pierre Bédard est retenu contre lui. Le feuillet intitulé : « Prenez vous par le bout du nez » récapitule les griefs des Canadiens et les obstructions du Parti des bureaucrates contre la volonté politique de la majorité depuis la Conquête. L'imprimé ne contient rien qui ne fut déjà dit, écrit et discuté cent fois, mais le contexte donne une prise à l'exécutif pour continuer sa raffe.

Le 19 mars, Pierre Bédard, François Blanchet et Jean-Thomas Taschereau, tous les trois députés à la Chambre d'assemblée, sont arrêtés et conduits à la prison de Québec<sup>109</sup> pour « pratiques traîtresses ». Les mandats d'arrestation sont signés par trois membres de l'exécutif, également conseillers législatifs : Thomas Dunn, François Baby et John Young. On met aussi sous arrêt à Montréal et en région une vingtaine de citoyens qui ont favorisé la distribution et la vente du *Canadien*. À Montréal, les constables appréhendent notamment Pierre Laforce<sup>110</sup>, de Terrebonne, Pierre Papineau, un habitant de Chambly, Louis Truto, de Deux-

---

107. *Le Canadien* ne reparaitra qu'en juin 1817 avec un nouveau matériel d'imprimerie. Le journal sera relancé par le neveu de Pierre, Laurent Bédard, qui tiendra à reprendre la tomatison au « volume V ». Dans les premiers mois de la relance, on est revenu sur de nombreux détails qui ont entouré la saisie de l'imprimerie en 1810. Voir entre autres les numéros des 21 juin 1817, p. 6-7 ; 28 juin 1817, p. 10 ; 16 mai 1818, p. 190-191 ; 23 mai 1818, p. 193-195 ; 13 juin 1818, p. 207-208 ; 8 août 1818, p. 3-4.

108. MASON WADE, *op. cit.*, p. 126.

109. Édifice aujourd'hui connu sous le nom de Collège Morrin, situé Chaussée des Écossais (rue Saint-Stanislas).

110. À propos de Pierre Laforce, Raymond Boyer raconte l'anecdote suivante : « Laforce, prenant sa captivité plutôt à la blague, s'amusa à dessiner sur les murs de sa cellule des boulets sortant de la gueule de canons se faisant vis-à-vis, avec la devise en dessous : " La force contre Laforce ". Les magistrats, mis au courant de cette mauvaise plaisanterie contre l'autorité, rendirent visite au prisonnier d'État et dressèrent le procès verbal de l'importante affaire. " Mon barbouillage," écrit plus tard Laforce, " me valut un surcroît de rigueur de la part de mes bourreaux ; car on craignait sans doute que mon parc d'artillerie ne fit sauter la prison ". » RAYMOND BOYER, *Les crimes et châtements...*, *op. cit.*, p. 444.

Montagnes<sup>111</sup> et François Corbeil de l'Île-Jésus. Ce dernier mourra quelques jours après sa libération de mauvais traitements subis dans la prison<sup>112</sup>. D'autres mandats d'arrestation sont émis mais non exécutés. Le nom de Denis-Benjamin Viger, député de Montréal-Ouest, et ceux de nombreux autres citoyens figurent sur une liste de personnes pouvant être appréhendées<sup>113</sup>. Une véritable psychose s'empare des esprits.

Le 21 mars, Craig publie une proclamation justifiant la décision du gouvernement de frapper des « personnes méchantes et mal intentionnées » qui ont répandu « divers écrits méchants, séditions et traîtres dans cette province ». Il demande aussi aux « magistrats, capitaines de milice et officiers de paix et autres bons sujets de Sa Majesté » de rechercher et dénoncer les « délinquants », associés aux « actes de trahison ». La proclamation est imprimée à 2 000 exemplaires en français (1 500, suivis de 500 autres) et 500 en anglais et affichée sur tout le territoire<sup>114</sup>.

Les adresses loyalistes d'appui au gouverneur se multiplient et rivalisent de superlatifs pour approuver son geste et dénoncer le « souffle empoisonné » et « le venin contagieux » du journal honni<sup>115</sup>. De son côté, *The Quebec Mercury* ne tarit pas d'éloges à propos de la « sagesse » du gouverneur. On invite les électeurs canadiens à repousser la candidature du « present great leader, Mr B\_\_\_ », qui ne cherche que la discorde et à taxer le peuple<sup>116</sup>. Tous les journaux déjà proches du gouvernement font campagne d'une seule voix pour convaincre les « libres électeurs » de repousser tous les candidats séditions du Parti canadien et de voter pour les candidats du gouverneur.

La nouvelle traverse la frontière et la distance fait gonfler les rumeurs. Des journaux des États-Unis rapportent que le Bas-Canada semble au bord d'une

111. J. LACOURSIÈRE, *Histoire populaire...*, *op. cit.*, p. 119.

112. RAYMOND BOYER, *Les crimes et châtements...*, *op. cit.*, p. 444 ; A. G. DOUGHTY et D. A. MCARTHUR, *Documents constitutionnels*, *op. cit.*, vol. 3, p. 453, §12.

113. F.-X. GARNEAU, *op. cit.*, p. 134.

114. J. CRAIG, *Proclamation*, Québec, 1810, 1 p. ; JOHN HARE ET J.-P. WALLOT, *Les imprimés dans le Bas-Canada 1801-1810*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1967, p. 215-218 ; La proclamation de Craig n'est pas toujours bien accueillie. Michel Contant est arrêté et condamné au pilori, « pour avoir malicieusement déchiré sur la porte de l'église Notre-Dame de Québec la proclamation de S. E. le gouverneur en chef ». Charlotte Patenaude, épouse de Charles Adam, de Beloeil, est condamnée pour avoir tenu un « discours en mépris du gouverneur de cette province et de la personne de S. E. le gouverneur », J. LACOURSIÈRE, *Histoire populaire...*, *op. cit.*, p. 124.

115. J.-P. WALLOT, *Le Bas-Canada sous l'administration de Craig*, *op. cit.*, p. 354-356.

116. « To the free electors of the city... », *The Quebec Mercury*, 12 mars 1810, p. 82-83.



PAR SON EXCELLENCE

SIR AMES HENRY CRAIG,

Chevalier du Très Honorable Ordre du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, et leurs différentes dépendances, Vice-Amiral d'icelles : Général et Commandant de toutes les Forces de Sa Majesté dans les dîtes Provinces du Bas-Canada, et Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, et leurs différentes dépendances et dans l'Isle de Terre-Neuve, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.

VU qu'il a été imprimé, publié et dispersé divers écrits méchants, satiriques et trahis, dans cette Province, dont le ton et le Gouvernement n'a été confié, et vu qu'elles ont été expressément calculés pour séduire les bons sujets de Sa Majesté, pour remplir leurs esprits de défiance et de jalousie contre le Gouvernement de Sa Majesté, pour détourner leur affection de sa personne sacrée et pour faire mépriser et vilipender l'administration de la justice et du Gouvernement de ce pays; et vu que pour accomplir ces desseins méchants et trahis, leurs auteurs et partisans ne sont pas fatigués de s'efforcer avec adresse les fauconniers les plus grossiers et les plus effrontés, tandis que l'industriel qui a été employé à les diffuser et à les répandre a grand frais, dont la source n'est pas connue. Fait voir loyalement la persévérance et l'implicabilité avec laquelle ils se proposent de venir à bout de leurs desseins, et de s'en procurer la conséquence de leur dévouement de l'affection et des égards avec lesquels je considère le bien-être et le profit des habitants de cette Colonie, il m'a été impossible de me laisser plus longtemps sans s'en occuper de fortifier les pratiques qui tendent à le diriger, et à le garantir de la main du premier et à détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté, qu'avec les moyens avis et concurrence il a été pris des mesures pour y mettre fin, et qu'il y aura été donné des instructions à tous des dits Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émis des Informations, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques uns des Auteurs, Imprimeurs et distributeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

Il m'a été impossible de me laisser plus longtemps sans s'en occuper de fortifier les pratiques qui tendent à le diriger, et à le garantir de la main du premier et à détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté, qu'avec les moyens avis et concurrence il a été pris des mesures pour y mettre fin, et qu'il y aura été donné des instructions à tous des dits Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émis des Informations, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques uns des Auteurs, Imprimeurs et distributeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

Viennent ensuite des déclarations de la loi, et du bien-être du bon peuple de cette Province, et agissant d'après les instructions du plus haut magistrat de vos Honneurs, j'ai été obligé de prendre des mesures, et cela tantôt de temps que le plus ancien habitant à cet égard, et dont j'ai toujours été le dévoué, si je prenois autre chose que le bien-être et ce bien-être pour règle de ma conduite, ce serait avec le plus grand regret que je venrais lieu de croire que les articles de ces hommes factieux et mal intentionnés eussent produit aucun effet, et qu'il fut parvenu des doutes et des jalousies dans l'esprit de personnes innocentes en ce sens, et qu'ils eussent pris racine.

Il m'a été impossible de me laisser plus longtemps sans s'en occuper de fortifier les pratiques qui tendent à le diriger, et à le garantir de la main du premier et à détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté, qu'avec les moyens avis et concurrence il a été pris des mesures pour y mettre fin, et qu'il y aura été donné des instructions à tous des dits Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émis des Informations, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques uns des Auteurs, Imprimeurs et distributeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

A ces fins mes vœux, et au Public en Général, je rappellerai l'histoire de tout le temps depuis qu'il ont été sous le Gouvernement de Sa Majesté. Qu'ils se regardent l'état où ils étoient lorsqu'ils devinrent sujets Anglois, et qu'ils se représentent les avantages et les progrès qu'ils ont faits dans la richesse, le bien-être, la sécurité et une liberté sans bornes, dont ils jouissent maintenant. — Vu un Acte d'oppression — ont-ils jamais vu un exemple d'oppression arbitraire, ou de violation de propriété? Avez-vous, dans aucun temps ou dans aucune circonstance, été troublés dans l'exercice libre et non-commodé de votre Religion? En fin, tant que toute l'Europe a nagé dans le sang et que plusieurs de nos Colonies et possessions de Sa Majesté, ont expié les horreurs de la guerre, et queques autres même sous les vicissitudes de cet état ont été privées du bonheur et de la tranquillité que les Lois et sous le Gouvernement de l'Angleterre ont devéu leur part de conquêtes temporaires, n'avez-vous pas jouti de la plus parfaite liberté et tranquillité sous la protection puissante de ce même Gouvernement dont les loins paternels ont été également employés à procurer votre bien être au delant.

Il m'a été impossible de me laisser plus longtemps sans s'en occuper de fortifier les pratiques qui tendent à le diriger, et à le garantir de la main du premier et à détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté, qu'avec les moyens avis et concurrence il a été pris des mesures pour y mettre fin, et qu'il y aura été donné des instructions à tous des dits Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émis des Informations, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques uns des Auteurs, Imprimeurs et distributeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

Il m'a été impossible de me laisser plus longtemps sans s'en occuper de fortifier les pratiques qui tendent à le diriger, et à le garantir de la main du premier et à détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté, qu'avec les moyens avis et concurrence il a été pris des mesures pour y mettre fin, et qu'il y aura été donné des instructions à tous des dits Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émis des Informations, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques uns des Auteurs, Imprimeurs et distributeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

Il m'a été impossible de me laisser plus longtemps sans s'en occuper de fortifier les pratiques qui tendent à le diriger, et à le garantir de la main du premier et à détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté, qu'avec les moyens avis et concurrence il a été pris des mesures pour y mettre fin, et qu'il y aura été donné des instructions à tous des dits Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émis des Informations, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques uns des Auteurs, Imprimeurs et distributeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

Il m'a été impossible de me laisser plus longtemps sans s'en occuper de fortifier les pratiques qui tendent à le diriger, et à le garantir de la main du premier et à détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté, qu'avec les moyens avis et concurrence il a été pris des mesures pour y mettre fin, et qu'il y aura été donné des instructions à tous des dits Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émis des Informations, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques uns des Auteurs, Imprimeurs et distributeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

Il m'a été impossible de me laisser plus longtemps sans s'en occuper de fortifier les pratiques qui tendent à le diriger, et à le garantir de la main du premier et à détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté, qu'avec les moyens avis et concurrence il a été pris des mesures pour y mettre fin, et qu'il y aura été donné des instructions à tous des dits Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émis des Informations, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques uns des Auteurs, Imprimeurs et distributeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

Il m'a été impossible de me laisser plus longtemps sans s'en occuper de fortifier les pratiques qui tendent à le diriger, et à le garantir de la main du premier et à détruire le bonheur du dernier, j'annonce en conséquence, avec l'avis et concurrence du Conseil Exécutif de Sa Majesté, qu'avec les moyens avis et concurrence il a été pris des mesures pour y mettre fin, et qu'il y aura été donné des instructions à tous des dits Conseillers Exécutifs de Sa Majesté, il a été émis des Informations, tels qu'autorisés par la loi, en vertu desquels quelques uns des Auteurs, Imprimeurs et distributeurs des écrits susdits, ont été pris et arrêtés.

VIVE LE ROI.

J. H. CRAIG, Gouvern.

Par Ordre de Son Excellence, J. H. CRAIG, L'Épau. Secr. Traduit par Ordre de Son Excellence, X. LANAUDIERE, S. et T. F.

De l'imprimerie de J. Nelson, à Québec.

Affiche de la proclamation de sir James Craig, du 21 mars 1810. Imprimée à des milliers d'exemplaires, elle fut lue dans toutes les églises de la province et placardée sur toutes les places publiques. (Archives du Musée de l'Amérique française)

révolution appréhendée et Louis de Salaberry, fils du seigneur de Beauport, alors en garnison à Hyderabad, en Inde, entend parler d'une conspiration des Canadiens pour tuer les habitants anglais du pays<sup>117</sup>.

Pour obtenir une victoire certaine de son parti aux élections, Craig réclame la collaboration active du clergé catholique pour rejoindre la plus grande partie de la population et des électeurs appelés à élire la nouvelle Chambre. Il peut compter sur un allié bien disposé, l'évêque de Québec. L'alliance du trône et de l'autel devient pour la circonstance celle du sabre et du goupillon.

### **M<sup>gr</sup> Plessis : entre la mitre et la couronne**

L'assaut des notables et des marchands ne s'arrête pas à la Chambre d'assemblée. Le pouvoir colonial, et en particulier l'évêque anglican Jacob Mountain, aimerait profiter de la crise pour infléchir la résistance de M<sup>gr</sup> Joseph-Octave Plessis, l'évêque catholique. On souhaite que le pouvoir politique ait plus d'autorité sur le gouvernement ecclésiastique et que l'évêque, qui n'est que « surintendant de l'Église de Rome » aux yeux du gouvernement, accepte, par exemple, que le gouverneur ait un droit de regard sur la nomination des curés, dans l'administration des séminaires ou que le clergé renonce à la collecte directe des dîmes.

Depuis le pacte tacite intervenu entre M<sup>gr</sup> Briand et le gouverneur Murray aux lendemains de la Conquête, l'Église canadienne a négocié la tolérance du pouvoir envers l'Église romaine et une complète autonomie ecclésiastique en retour d'un loyalisme total et inconditionnel qu'elle met volontiers au service actif de la couronne.

Malgré cette alliance du trône et de l'autel, l'Église vit depuis la Conquête dans une situation précaire toujours menacée d'une rigide application des lois anglaises au chapitre des affaires religieuses. La création du diocèse anglican de Québec, en 1793, a obligé les deux évêques, catholique et anglican, désormais voisins, à une coexistence courtoise et diplomatique, laquelle, cependant, n'exclut pas la rivalité et la lutte de pouvoir.

Déjà en novembre 1800, le lieutenant-gouverneur de l'époque Robert Shore Milnes trouvait le clergé catholique trop indépendant et le juge Sewell cherchait les moyens de réduire son influence<sup>118</sup>. Dix ans plus tard, l'entourage du gouver-

---

117. J. LACOURSÈRE, *Histoire populaire...*, *op. cit.*, p. 120.

118. JEAN-PIERRE WALLOT, « Sewell et son projet d'asservir le clergé canadien », conférence à l'ACFAS, 3 novembre 1962, *Annales de l'ACFAS pour l'année 1961-1962*, vol. 29, 1963, p. 80-81.





Joseph-Octave Plessis, évêque de Québec de 1806 à 1825. Méfiant envers l'expression démocratique à l'Assemblée, il appuie sans réserve la politique de Craig, mais refuse de lui céder sur quelque élément de son autorité ecclésiastique. (Bibliothèque de l'Assemblée nationale)

neur Craig souhaiterait que le coup de force contre la presse et contre les chefs de l'Assemblée fasse aussi fléchir la résistance de M<sup>gr</sup> Plessis, en poussant ses convictions loyalistes jusqu'à une remise de ses privilèges. Fondamentalement, Plessis est d'accord avec la censure contre des idées libérales qu'il juge, comme Craig, proches de la démocratie et de la sédition. En décembre 1809, quelques semaines avant le coup de force du gouverneur contre l'Assemblée, M<sup>gr</sup> Plessis écrit à Jean-Henri Roux, supérieur des Sulpiciens, à Montréal : « *Le Canadien* vient de sortir de ses cendres par une nouvelle et ample souscription. Vous n'imaginez pas les ravages que fait ce misérable papier dans le peuple et dans le clergé. Il tend à anéantir tous les principes de subordination, à mettre le feu dans la province<sup>119</sup>. »

Cependant, l'évêque de Québec doit se montrer prudent. Il sait que le Parti canadien jouit d'un large soutien parmi ses ouailles et il constate – comme il le dit à Jean-Henri Roux – que même une portion de son clergé lui est sympathique. Craig le sait aussi, qui lui dira qu'un « grand nombre de curés encouragent la publication du *Canadien* par leurs souscriptions et que c'est dans et autour des presbytères qu'on en exalte les principes<sup>120</sup> ». Le gouverneur considère que le clergé, en ne jetant pas l'anathème sur les députés canadiens, manifeste une « apathie presque criminelle<sup>121</sup> ». M<sup>gr</sup> Plessis comprend que ses curés sont sous haute surveillance, que « les flatteurs et les désœuvrés s'occupent à espionner le clergé » afin de le compromettre.

119. Lettre de J.-O. PLESSIS à J.-H. Roux, 4 décembre 1809, citée dans PIERRE HÉBERT, *Censure et littérature au Québec*, op. cit., p. 46.

120. J.-O. PLESSIS à Jean-Henri Roux, 22 mars 1810, *RAPQ 1927-1928*, p. 272-273. Dans les papiers saisis à l'Imprimerie canadienne, on a trouvé les noms de plusieurs curés abonnés au journal *Le Canadien*.

121. *Ibid.*

Dans cette affaire, M<sup>sr</sup> Plessis aurait sans doute préféré ne pas mêler les deniers de César à ceux de saint Pierre, mais Craig voit les choses autrement. Il a besoin de la caution sans équivoque de l'Église pour appuyer l'action du gouvernement et il souhaite utiliser le canal clérical des paroisses pour diffuser sa proclamation du 21 mars. L'évêque comprend bien qu'une réponse hésitante du clergé peut mettre en péril les acquis de l'Église. Mais il est aussi conscient que, si les fidèles ne suivent pas les injonctions et directives de leurs pasteurs, il peut s'en suivre une perte de l'autorité de l'Église et son appui à la cause britannique perdra aussi de sa valeur aux yeux du gouverneur. L'Église pourra-t-elle conserver la protection et la tolérance du conquérant si elle ne peut garantir en retour au gouvernement de Sa Majesté la complète soumission de ses sujets ? D'autre part, un zèle trop affiché envers le gouvernement sera-t-il perçu par les habitants comme une ingérence dans les affaires profanes et une trahison de leur clergé ?

Le lundi 20 mars, lors d'une convocation devant le Conseil exécutif, dont M<sup>sr</sup> Plessis conservera un fort désagréable souvenir, un Craig fulminant veut convaincre l'évêque de s'associer « de la manière la plus décidée » à son opération politique. Mais le gouverneur ne parvient toutefois pas à lui arracher un recul sur ses prérogatives liturgiques et épiscopales. Le passage est étroit, mais M<sup>sr</sup> Plessis s'y faufile. Si Bédard et d'autres veulent jouer le chêne de la fable devant ce gouverneur impétueux, lui sera plutôt le roseau<sup>122</sup>. Il protège ses acquis, louvoie prudemment dans la tempête et cède au gouverneur pour le seul aspect politique des choses. Cependant, il comprend mal l'attitude du gouverneur qui, pour des raisons d'autorité religieuse, cherche à saper le principal et le plus fidèle soutien de son gouvernement auprès des Canadiens.

Le 21 mars 1810, M<sup>sr</sup> Plessis obtempère donc et publie à l'intention de ses curés une lettre circulaire accompagnant la Proclamation du gouverneur qu'ils devront lire devant les paroissiens. Il écrit au vicaire Conefroy, de Boucherville : « tenez pour certain que tout ce que j'ai exigé des curés, par ma circulaire imprimée, m'était expressément ordonné par un gouverneur qui n'entend pas raillerie<sup>123</sup> ». La circulaire épiscopale dictée par Craig vise, écrit-il, à corriger les « impressions dangereuses qu'auraient pu faire sur les esprits des sujets de cette province, la circulation de certains écrits propres à créer de la défiance, de l'éloignement et du mépris du pouvoir exécutif de Sa Majesté<sup>124</sup> ». Le gouverneur ne

122. En 1824, il écrira ce conseil à Jean-Jacques Lartigue : « Pliez le dos, laissez passer l'orage et le calme se rétablira de lui-même. » cité dans le *RAPQ*, 1928-1929, p. 183.

123. J.-O. PLESSIS à Pierre Conefroy, 29 mars 1810, *RAPQ*, 1927-1928, p. 274.

124. H. TÊTU et C.-O. GAGNON (dir.), *Mandements et lettres pastorales des évêques de Québec*, volume 3, Québec, A. Côté et cie, 1888, p. 44.

souhaite que « le vrai bonheur de notre patrie », dit-il. Il demande à ses prêtres de faire preuve de zèle pour faire comprendre au peuple « qu'il ne peut, sans courir les plus grands risques, se livrer aux idées trompeuses d'une liberté inconstitutionnelle que chercheraient à lui insinuer certains caractères ambitieux<sup>125</sup> ». Les fidèles doivent être maintenus « dans le respect et la soumission ». Il rappelle que « la religion sainte que nous prêchons aux peuples, [...] est essentiellement ennemie de l'indépendance et de toute réflexion téméraire sur la conduite des personnes que Dieu a établie pour nous gouverner<sup>126</sup> ». On comprend que pour M<sup>gr</sup> Plessis, l'idée même de démocratie était incompatible avec la religion chrétienne. Dans une lettre à M<sup>gr</sup> Claude-Bernard Panet, il écrit : « Il est très certain que l'esprit de démocratie a fait du ravage parmi nous, j'en suis au désespoir, et le serais bien davantage si cet esprit ne se manifestait dans un moment où il est de l'intérêt de la religion de tenir une conduite toute contraire<sup>127</sup> ».

Outre la lettre circulaire accompagnant la proclamation du gouverneur, M<sup>gr</sup> Plessis prépare un sermon qu'il livrera le dimanche 1<sup>er</sup> avril, quatrième dimanche du carême, dans la cathédrale Notre-Dame de Québec. Il rivalise de loyalisme et de références bibliques avec l'évêque Mountain, qui a prononcé un semblable sermon d'appui au gouvernement, à la cathédrale anglicane Holy Trinity, le dimanche précédent. Pour calmer les appréhensions du gouverneur, le texte du sermon de M<sup>gr</sup> Plessis est imprimé et distribué libéralement à la mi-mai<sup>128</sup>.

Les 22 et 29 mars, M<sup>gr</sup> Plessis écrit que le clergé n'a d'autre choix que d'afficher le zèle le plus ardent en faveur du gouvernement pour « dissiper les nuages que l'on cherche à répandre sur sa loyauté ». Dans la proclamation du gouverneur et les « frayeurs qu'elle exprime », il y a, dit-il, de la politique « ou défaut de juste information ». « N'importe, notre affaire n'est pas d'examiner, mais de seconder les mesures de l'exécutif, comme je m'y suis engagé en présence du Conseil où le gouverneur m'a appelé lundi ». M<sup>gr</sup> Plessis sait très bien qu'il ne changera rien à l'opinion publique et « le sort des élections me paraît à peu près décidé », croit-il. Il recommande à ses prêtres de s'en tenir « aux lieux communs, tels qu'en fournit en plusieurs endroits le Nouveau Testament » pour que « le gouvernement puisse dire que nous avons recommandé aux peuples de se maintenir dans leurs devoirs ».

---

125. *Ibid.*

126. *Ibid.*

127. J.-O. PLESSIS à C.-B. Panet, 23 mars 1810, *RAPQ*, 1927-1928, p. 273.

128. J.-O. PLESSIS, *Sermon prêché par l'évêque catholique de Québec, dans la cathédrale, le IV<sup>e</sup> dimanche du carême, 1<sup>er</sup> avril 1810. À la suite de la proclamation de Son Excellence le gouverneur en chef, du 21<sup>e</sup> mars même année*, Québec, Nouvelle Imprimerie, 1810, 12 p. ; JOHN HARE et J.-P. WALLOT, *Les imprimés...*, *op. cit.*, p. 266-271. Voir aussi : [www.canadiana.org](http://www.canadiana.org).

En général, l'évêque n'aime pas voir ses prêtres se mêler de politique<sup>129</sup>, mais en 1810 il se doit de faire exception à ses principes. Il encourage cette fois les curés à faire campagne contre les candidats du Parti canadien et à s'abonner au *Vrai Canadien*<sup>130</sup>, même s'il se défend d'être un admirateur de ce journal<sup>131</sup>. La plupart des prêtres se soumettent à la directive épiscopale, mais les plus engagés dans la voie des exhortations craignent une « haine implacable de la part du Parti révolutionnaire » et si les « mauvais membres » sont réélus, des prêtres pourraient être « traduits à leur barre pour recevoir une sentence ». Ces prêtres demandent à l'évêque de les mettre « sous la protection du gouvernement de Son Excellence le gouverneur en chef<sup>132</sup> ».

Dans une lettre qu'il écrit à Adam Lymburner<sup>133</sup> en juillet 1810, M<sup>gr</sup> Plessis fait un bilan de cette année terrible, en espérant que le gouvernement anglais saura apprécier les efforts de l'Église et le zèle de son clergé pour soutenir le gouvernement colonial. Cette lettre mérite d'être citée, car elle révèle bien l'état d'esprit de l'évêque de Québec.

Le Parlement du Bas-Canada a été dissous pour une seconde fois dans le cours de l'hiver dernier. Les élections qui ont eu lieu immédiatement après ne promettent pas une Chambre d'assemblée très favorable aux vues du gouvernement provincial. Les esprits ont été singulièrement exaltés, échauffés, irrités de part et d'autre. Le gouvernement a été mal servi par ses amis et par ses ennemis. J'ai écrit à mon clergé afin qu'il recommandât aux fidèles l'obéissance, la soumission, le plus grand respect pour le pouvoir exécutif. La plupart des curés ont parfaitement rempli mes vues en faisant des instructions publiques à cette occasion. Quelques-uns allant plus loin, ont fait de grands mais d'inutiles efforts pour procurer l'élection des candidats les plus affectionnés au gouvernement. Les courtisans n'ont pas trouvé que cela fût suffisant. Ils auraient voulu que le clergé présentât une adresse au gouverneur pour le féliciter d'avoir cassé le Parlement. Je suis persuadé autant que qui que ce soit, que cette cassation était suffisamment provoquée par la conduite extraordinaire de

129. Le 15 mars 1810, il écrivait au vicaire général à Trois-Rivières, François Noiseux : « Les prochaines élections seront très chaudes. Recommandez à tous ce que vous verrez de curés de ne s'en mêler en aucune manière. Le clergé a autre chose à faire en tout temps surtout en celui-ci. » ; une semaine plus tard, il avait entièrement changé d'avis. J.-O. PLESSIS, à F. Noiseux, *RAPQ 1927-1928*, p. 272.

130. J.-O. PLESSIS à Jean-Henri Roux, 12 avril 1810, *ibid.*, p. 275.

131. J.-O. PLESSIS à Jean-Henri Roux, 30 avril 1810, *ibid.*

132. J. BOUCHER, curé de Laprairie, à J.-O. Plessis, 22 mars 1810, *RAPQ*, 1932-1933, p. 66.

133. Adam Lymburner, marchand britannique retourné à Londres en 1807, ami et correspondant de M<sup>gr</sup> Plessis pendant plusieurs années. DAVID ROBERTS, « Lymburner, Adam », *DBC*, en ligne [www.biographi.ca](http://www.biographi.ca)

la Chambre d'assemblée ; cependant, il ne m'a pas semblé raisonnable que le clergé se mit en avant pour l'approuver, puisqu'il est totalement étranger à la législation et qu'il a d'autres moyens plus convenable de servir le gouvernement, moyens dont il a fait usage toutes les fois que le besoin l'exige. Quoi qu'il en soit, je m'aperçois qu'on a pris de l'ombrage et je ne serais nullement étonné que l'on saisisse cette occasion où le clergé a si bien mérité du gouvernement pour le noircir auprès du ministère. Les revenus dont jouissent nos curés, l'autorité de l'évêque catholique sur eux et sur le peuple, sont, depuis longtemps, des objets de jalousie. Mais j'espère que la Providence de Dieu que je sers et que je tâche de faire servir par mes diocésains, en leur inspirant les sentiments dont ils doivent être pénétrés soit comme chrétiens, soit comme sujets<sup>134</sup>.



L'ancienne prison de Québec, devenue le Collège Morrin. Bédard y fut incarcéré pendant treize mois en 1810-1811. L'édifice est situé Chaussée des Écossais, rue Saint-Stanislas.

Le loyalisme de l'Église aura encore l'occasion de se manifester pendant la Guerre de 1812 et M<sup>gr</sup> Plessis récoltera les fruits de sa diplomatie au cours des années suivantes. La position de l'Église sera assurée, le titre d'évêque lui sera officiellement reconnu, il pourra nommer des évêques suffragants et Rome pourra élever Québec au rang d'archevêché. La consécration politique lui viendra en 1818, quand il sera nommé conseiller législatif, comme son vis-à-vis anglican Jacob Mountain. Assurément, M<sup>gr</sup> Plessis avait bien mené la barque de saint Pierre dans la tempête soulevée par le gouverneur Craig en 1810.

134. J.-O. PLESSIS à Adam Lymburner, 3 juillet 1810, *RAPQ*, 1927-1928, p. 276.

## Le résultat des élections

La campagne électorale de 1810 est agitée. On se bat « tant de l'esprit que du corps », écrit Jacques Viger, futur maire de Montréal, ami et collaborateur du *Canadien*<sup>135</sup>. Le gouverneur diffuse partout une généreuse propagande<sup>136</sup> à laquelle s'ajoute son portrait, gravé sur cuivre, et qui se vend 3 sols l'unité et 30 sols à la douzaine<sup>137</sup>. Il ne reste au Parti canadien que peu de visibilité dans cette campagne, à l'exception de quelques feuillets, peut-être sortis de l'Imprimerie canadienne avant le 17 mars.<sup>138</sup>

Les résultats sont connus graduellement au cours du mois d'avril et comme l'avait bien pressenti M<sup>gr</sup> Plessis, l'électorat a de nouveau renouvelé sa confiance au Parti canadien. Malgré les efforts et les fortes pressions venues du gouvernement colonial, malgré qu'on ait fait taire la seule voix d'opposition de la presse et mis en prison les chefs du parti et malgré les exhortations des curés, les électeurs du Bas-Canada réélisent en 1810 les mêmes députés avec une majorité renforcée.

Ces élections, écrira Denis-Benjamin Viger, « se sont faites au bruit des chaînes<sup>139</sup> », elles s'avèrent pourtant une déroute pour le Parti bureaucrate gouvernemental. Au moment de la compilation finale des rapports d'élections, les Canadiens ont fait élire 38 députés sur 50. Les écroués de Québec, Bédard, Blanchet et Taschereau n'ayant été ni jugés ni condamnés ne pouvaient être retirés des listes électorales. Taschereau est battu dans Dorchester, mais Blanchet est réélu dans son comté de Hertford (Bellechasse) et Bédard obtient la confiance des électeurs de Surrey (Verchères) où se présentait également son frère Joseph. Depuis 1792, les circonscriptions envoyaient deux élus au Parlement de Québec. Les frères Bédard sont ainsi élus le 27 mars, et leur victoire est confirmée dans la presse le 4 avril<sup>140</sup>. Une chanson anonyme circule dans le pays :

Peuple, ton pouvoir s'agrandit  
Sur le tombeau du ministère...  
Poursuis donc, Canadien, poursuis

135. J. VIGER à J. Demers, 15 mars 1810, cité par J. LACOURSIÈRE, *Histoire populaire...*, *op. cit.*, p. 125.

136. J. HARE et J.-P. WALLOT, *Les imprimés...*, *op. cit.*, p. 226-241.

137. *Ibid.*, p. 213-214.

138. *Ibid.*, p. 238.

139. D.-B. VIGER, « Fragments historiques », 1832, BAC, fonds D.-B. Viger, MG24, B6, vol. 6, p. 2990. Sur les élections de 1810, voir aussi C. BLAIS *et al.*, *Québec, quatre siècles d'une capitale*, *op. cit.*, p. 211-212.

140. « Élections générales – Membres élus depuis notre dernière », *Le Vrai Canadien*, 4 avril 1810, p. 20.

Les beaux jours des grands sont finis  
 Bédard que ton sort est heureux  
 Le peuple en toi trouve son père<sup>141</sup>.

Pourtant dans le comté de Surrey, le curé de Varennes a demandé aux paroissiens « de ne pas voter en faveur des personnes suspectes au gouvernement ». Mais, écrit-il à Plessis, « les paroisses voisines en plus grand nombre ont entraîné les miens dans leur sentiment et, d'une voix unanime, ils ont élus les deux M<sup>es</sup> Bédard, que j'aurais bien voulu voir de côté. Je n'ai pas manqué de dire aux miens depuis l'élection qu'ils ne devaient pas s'attendre à être complimentés sur leur choix<sup>142</sup> ».

## La force contre le droit

Les élections sont passées, le calme est revenu et le gouvernement doit disposer de ses prisonniers. Bédard, qui est juriste et qui connaît ses droits, réclame d'être libéré ou qu'on lui fasse un procès. Le 17 avril, le jeune avocat Andrew Stuart<sup>143</sup> présente devant la Cour du Banc du roi, au nom de son client Pierre Bédard, une motion d'*Habeas corpus*. Il s'agit d'un droit reconnu aux citoyens, lesquels ne peuvent être emprisonnés sans être jugés par un tribunal dans un délai donné<sup>144</sup>. Et dans ce cas précis, le citoyen est aussi un élu à la Chambre d'assemblée.

Stuart s'appuie sur la jurisprudence, sur le droit parlementaire britannique et, en particulier, sur les privilèges de l'immunité reconnus aux membres du Parlement. Il distingue les termes de « pratiques traîtresses », inscrits au mandat d'arrestation de Bédard, qui ne peuvent être confondus avec ceux de trahison manifeste, de félonie ou de violation de la paix, lesquels pourraient être admis

141. « Chanson », [circa 1810] BAnQ, fonds manuscrits chansons, cité par JEANNE D'ARC LORTIE, *op. cit.*, p. 147.

142. JEAN-FRANÇOIS DEGUISE, curé de Varennes, à J.-O. Plessis, 29 mars 1810, *RAPQ*, 1932-33, p. 67.

143. Andrew Stuart (1785-1840) fut admis au Barreau de Québec en 1807, élu député de la Basse-Ville de Québec en 1814. Il appuya d'abord le Parti canadien, avant de devenir un des plus ardents adversaires de Louis-Joseph Papineau. Son frère James Stuart (1780-1853), député de Montréal-Est en 1808 et en 1809, avait appuyé Bédard et le Parti canadien en Chambre, ce qui lui attira des représailles de Craig qui lui retira son poste de solliciteur général. Il fut élu à Montréal dans une élection partielle en 1811 et succéda à Bédard comme leader parlementaire du Parti canadien à la Chambre d'assemblée. Comme son frère Andrew, il passa plus tard chez les bureaucrates.

144. Voir, entre autres, la définition donnée à [www.fr.wikipedia.org/wiki/Habeas\\_corpus](http://www.fr.wikipedia.org/wiki/Habeas_corpus) (consulté en novembre 2009)

par le droit pour justifier pareille arrestation. D'ailleurs, Bédard, n'ayant pas été jugé, ne peut être considéré coupable de ces accusations. En Angleterre, plaide-t-il, « le demandeur aurait certainement eu droit à son privilège<sup>145</sup> » et il cite, à l'appui, des cas de jurisprudence.

Stuart doit défendre son client contre l'avocat général Olivier Perrault, un « chouayen », candidat gouvernemental défait aux élections générales dans Northumberland (Montmorency-Charlevoix) et contre le procureur général, Edward Bowen, élu député bureaucrate de William-Henry (Sorel) en 1809 et réélu en 1810. Aucun des membres de la cour n'a de sympathie pour Bédard. Le juge en chef Jonathan Sewell, ancien député-juge, est toujours membre des Conseils législatif et exécutif et il est un ardent adversaire politique du nouveau député de Surrey, comme le juge Jenkin Williams, qui siège également aux deux conseils et le juge James Kerr, éminent juriste, mais conservateur de la plus belle eau.

D'abord, la cour refuse de reconnaître aux membres du Parlement de Québec les privilèges des membres de la Chambre des communes de Londres. Le procureur général Bowen déclare que si l'argument était admis, « la Chambre d'assemblée pourrait se composer de 50 traîtres et cet état de chose serait sans remède<sup>146</sup> ». D'ailleurs, lorsque Bédard a été arrêté, le Parlement pour lequel il avait été élu était dissout, la province était en période électorale. Or, Pierre Bédard n'a été élu dans Surrey que huit jours après son arrestation. Il ne peut donc pas se prévaloir d'un privilège parlementaire puisqu'il n'était pas député au moment de son arrestation.

Stuart tente de faire valoir que l'argument est spécieux et que la Cour interprète de façon fort restrictive les droits parlementaires britanniques au Bas-Canada en les limitant strictement au texte de la loi constitutionnelle de 1791, alors que depuis cette date, les privilèges du Parlement de Westminster ont été « constamment réclamés et reconnus » dans la colonie. Ces droits, déclare-t-il, sont « inhérents à tout corps législatif et essentiels à son existence même » et ceux du Parlement impérial ne sont pas davantage déterminés ou indiqués dans les statuts, mais néanmoins reconnus par la jurisprudence.

Le Parlement britannique en accordant une Législature provinciale à ce pays, lui a accordé aussi les privilèges nécessaires sans lesquels cette Législature ne pourrait avoir d'existence politique. [...] S'il était vrai que la Chambre d'assemblée ne jouit d'aucun privilège, les autres branches de la Législature auraient de ce fait le pouvoir

---

145. « Procédures de la Cour du banc du roi relatives à l'emprisonnement de Pierre Bédard », A. DOUGHTY et A. D. MACARTHUR, *Documents constitutionnels*, op. cit., p. 384.

146. *Ibid.*



de l'anéantir. Et si elle possède des privilèges, où donc pourrons-nous mieux nous renseigner, quant à la nature et à l'étendue de ceux-ci, qu'en ayant recours à la Chambre des communes en Angleterre<sup>147</sup> ?

Le juge en chef Sewell s'en tient aux termes de la constitution de 1791 et de la loi provinciale<sup>148</sup> en vertu de laquelle l'arrestation de Bédard a été ordonnée. De plus, les électeurs de Surrey ont choisi un candidat en sachant qu'il était emprisonné, ils ne peuvent donc faire valoir qu'ils sont privés des services d'un représentant libre. Les deux autres juges appuient la position de Sewell : la motion d'*Habeas corpus* est en conséquence rejetée à l'unanimité de la cour.

En rejetant la demande de Bédard, le gouvernement colonial, soutenu par une Cour docile, sauve la face, mais, au fil des semaines et des mois, les prisonniers de mars deviennent de plus en plus encombrants. S'il n'instruit pas de procès, le gouvernement démontre la faiblesse de ses accusations et l'injustice du refus d'*Habeas corpus*. S'il fait comparaître les accusés, ils seront probablement libérés sur un non-lieu, puisqu'on ne détient aucune preuve irréfutable de trahison contre eux. À moins de recourir à de faux documents et à de faux témoignages – une extrémité risquée à laquelle le gouverneur se refuse évidemment –, le procès tournera à l'avantage du Parti canadien. Craig lui-même avoue à Ryland que les informations sur lesquelles il s'est appuyé pour faire arrêter Bédard se sont révélées sans fondement<sup>149</sup>. Après avoir laissé courir tant de rumeurs et d'accusations odieuses, le gouvernement n'a pas d'autre option qu'une guerre d'usure avec les prisonniers.

La stratégie est de les libérer un à un, sans doute pour éviter toute manifestation publique en leur faveur. De plus, on exige d'eux un cautionnement de 500 £, comme si les prisonniers représentaient une menace pour la société, et on leur fait signer une lettre de repentance, soulignant leurs profonds regrets. François Blanchet est le premier à quitter la prison le 11 juin 1810. Il est malade et les médecins craignent pour sa vie s'il reste en prison. Brisé au physique comme au

147. *Ibid.*, p. 388.

148. « Acte pour la meilleure préservation du gouvernement de Sa Majesté, tel qu'heureusement établi par la loi en cette province », *Statuts du Bas Canada*, 1803, 43 Geo III, chap. 1.

149. J. CRAIG à H. Ryland, 10 septembre 1810, BAC, MG 24 B3 2 :5, cité par J.-P. WALLOT, *Le Bas Canada...*, *op. cit.*, p. 403. Ryland a quitté Québec pour l'Angleterre en juin 1810 pour une mission auprès du gouvernement de Londres. Il souhaite une action pour réduire l'influence du « parti populaire » et l'autorité de l'Église romaine. Voir J.-P. WALLOT, *ibid.*, p. 432-434.

moral, il paie son cautionnement et signe une lettre d'aveux de ses « crimes » pour retrouver enfin sa famille<sup>150</sup>.

Jean-Thomas Taschereau paie sa caution, signe une soumission complète et demande le pardon du gouverneur pour « sa conduite imprudente ». On consent à le libérer le 25 juillet. Il pousse davantage sa contrition après sa libération changeant l'humiliation en zèle, il « collabore » avec Sewell en lui fournissant des détails sur les conversations et les disputes dont il a été témoin entre Bédard et Blanchet au sujet de la publication de certains articles dans le ci-devant *Canadien*<sup>151</sup>. Désormais, il sera un fidèle repenté dans les rangs bureaucrates, ce qui lui assurera une brillante carrière. Il ne sera plus un intime de Bédard, mais longtemps après, en janvier 1828, Taschereau, devenu juge de la Cour du banc du roi à Québec et conseiller législatif, ira rendre une dernière visite à Bédard à Trois-Rivières. Une pudeur, où semble se mêler l'indulgence de l'un et la gêne de l'autre, les empêchera de parler de l'année terrible et de la suite des choses. Bédard racontera cette ultime rencontre dans une lettre à John Neilson le 20 janvier 1828 :

J'ai vu ici M. Taschereau, juge, mon ancien compagnon de misère. Je me faisais une fête de le voir. Je ne l'avais pas vu, ou du moins je ne lui avais pas parlé depuis avant les emprisonnements de 1810. J'avais toujours conservé toute la bonne opinion que j'avais de lui. [...] Mais il n'a pas parlé du passé et je ne lui en ai pas encore parlé non plus. Il me semblait avant de le voir que je lui en parlerais d'abord, mais je ne l'ai pas encore fait, quoique je l'ai vu seul<sup>152</sup>.

Quant à lui, l'imprimeur du *Canadien*, Charles Lefrançois, est libéré le 11 août, « après avoir confessé ses erreurs, décrit les misères réelles de sa famille et promis de bien se conduire à l'avenir<sup>153</sup> ». Établi rue Laval, près du Séminaire, il ouvrira une autre imprimerie, qu'il augmentera d'une librairie et d'un atelier de reliure. Il vivra modestement, souffrant d'un mal de foie contracté, semble-t-il, en prison. Il mourra à Québec le 1<sup>er</sup> avril 1829, moins d'un mois avant Pierre Bédard<sup>154</sup>.

Ces redditions obtenues par la force et la contrainte demeurent des demi-victoires pour le gouverneur Craig. On espère que Bédard, le chef inflexible et obstiné, finira par céder à son tour et par donner aux siens la preuve ultime de l'inutilité de sa résistance.

150. Blanchet saura se ressaisir, il fera une longue carrière parlementaire et dans la profession médicale. Il demeurera un répondant de la cause patriote jusqu'à sa mort en 1830.

151. J.-P. WALLOT, *Le Bas-Canada...*, *op. cit.*, p. 402.

152. P. BÉDARD à J. Neilson, 20 janvier 1828, BAC, fonds Neilson, MG24 B6, vol. 6, p. 22.

153. J.-P. WALLOT, *Le Bas-Canada...*, *op. cit.*, p. 401.

154. JEAN-MARIE LABEL, « Lefrançois, Charles », *DBC* en ligne [www.biographi.ca](http://www.biographi.ca)

## L'éloquence des actes<sup>155</sup>

La prison cause assurément une peine lourde et des soucis financiers à Bédard. Sa femme et ses trois fils aînés doivent quitter la maison familiale de la rue Mont-Carmel et la louer pour assurer un petit revenu à la famille<sup>156</sup>. La prison est inconfortable et Bédard dira y avoir contracté des maux qui le feront souffrir toute sa vie<sup>157</sup>. Il reçoit des visiteurs et des amis, mais il est peu probable que son épouse, Luce Lajus, l'ait beaucoup soutenu dans l'épreuve. Il lui reprochera plus tard son caractère mondain et l'importance qu'elle accorde à l'opinion des gens. Si ce jugement est exact, Madame Bédard a dû vivre l'emprisonnement de son époux comme une épreuve personnelle et humiliante.

Mais, grâce aux visites de son vieil ami, l'imprimeur John Neilson, Bédard dans son cachot semble bien approvisionné en livres, en revues et en imprimés divers<sup>158</sup>. Neilson lui apporte aussi des cahiers vierges, reliés de maroquin noir, dans lesquels Bédard note des résumés de lecture, des réflexions, s'exerce aux mathématiques qu'il affectionne toujours et comble l'ennui de l'incarcération par une intense activité intellectuelle. Il est méthodique et très éclectique dans ses champs d'intérêt<sup>159</sup>. Les deux hommes sont des amis de longue date et le soutien que lui accorde l'imprimeur de *La Gazette de Québec* pendant ces mois difficiles a certainement contribué à sceller leur amitié pour la vie.

En sa qualité d'imprimeur des *Journaux de la Chambre d'assemblée* et de la gazette semi-officielle du gouvernement, Neilson s'est toujours prudemment tenu

---

155. L'expression est d'ANDRÉ MALRAUX, *Les chênes qu'on abat...* Paris, Gallimard, 1971, p. 55.

156. On ne sait pas où la famille Bédard a vécu en 1810-1811, mais il est possible qu'elle se soit réfugiée chez le chirurgien François Lajus, père de Madame Bédard.

157. Plusieurs années plus tard, ses fils parleront d'enflures aux jambes qui pourraient être associées à du rhumatisme, ainsi que de dyspepsie et d'hydropisie. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada, Session 1828-1829*, Québec, J. Neilson, 1829, Appendice T.

158. En 1813, Bédard commandera à son ami une collection de *Edinburgh Review* « de manière que j'aie ceux que vous m'aviez prêtés en prison ». P. BÉDARD à J. Neilson, 28 juin 1813, BAC fonds Neilson, MG 24 B1, vol. 2, p. 276. Les références et souvenirs de livres prêtés en prison sont parfois évoqués dans la correspondance de Bédard avec Neilson. Cette correspondance conservée dans le fonds Neilson débute en 1803 et devient plus abondante lorsque Bédard s'installe à Trois-Rivières après 1812.

159. ARTHUR MAHEUX, « Pierre-Stanislas Bédard. 1763-1829 : philosophe et savant », *Mémoires de la Société royale du Canada* tome L, 3<sup>e</sup> série, juin 1956, 1<sup>ère</sup> section, p. 85-93. Le cahier de notes de Bédard conservé aux Archives du Musée de l'Amérique française et décrit dans cet article, pourrait être un témoin de ses mois de prison. Il correspond à la description qu'en fera Bédard lorsqu'il commandera d'autres cahiers semblables à Neilson lorsque, devenu juge, il sera installé à Trois-Rivières.

dans la plus grande objectivité. Au plus fort du duel entre *Le Canadien* et le *Mercury*, il avait refusé « d’embrasser les disputes de partis<sup>160</sup> ». Mais le sort du *Canadien*, de ses propriétaires et rédacteurs ne le laisse pas indifférent. Au cours des années suivantes, Neilson cachera de moins en moins ses sympathies pour le Parti canadien et, en 1818, il sera élu député de Québec à la Chambre d’assemblée. Son amitié pour Bédard et sa solidarité pour l’homme de presse victime d’injustice et d’abus de pouvoir en 1810 ne sont sûrement pas étrangers à son évolution et à son engagement politique.

En prison, Bédard subit de nombreuses tentatives d’intimidation. On cherche à le convaincre de suivre l’exemple de ses compagnons et de signer une reconnaissance de ses fautes qui lui vaudrait la liberté. Rien n’y fait, Bédard résiste. On tente de l’éprouver en lui parlant des aveux faits par Taschereau, Blanchet et Lefrançois qui l’incrimineraient. Toujours impassible, il demande obstinément à voir ces prétendues confessions pour les contester et les réfuter. Sa science du droit et de la procédure, sa finesse logique le sert sûrement dans ces heures de forte pression psychologique. Lui qui se dira plus tard faible et sans caractère, fait preuve, pendant son incarcération, d’un remarquable courage.

D’après l’historien et futur député bureaucrate de Gaspé, Robert Christie, le gouverneur Craig aurait été impressionné par la fermeté de sa conduite<sup>161</sup>. La chose n’est peut-être pas si surprenante. Craig était un vieux militaire et son autoritarisme n’était pas exempt de respect pour la valeur d’un adversaire. Il cherche néanmoins à le faire céder pour justifier à Londres, comme à Québec, la justesse de son action énergique en mars 1810 et, en libérant le chef du Parti canadien, donner l’image d’une auguste bienveillance envers les patriotes repentis.

Pierre Bédard avait deux frères membres du clergé<sup>162</sup>. Le gouverneur a l’idée de convoquer l’un d’eux à Québec pour convaincre Pierre d’accepter la reconnaissance de ses fautes et d’en demander pardon à la couronne<sup>163</sup>. L’abbé Bédard

160. *La Gazette de Québec*, 7 janvier 1808, citée par ANDRÉ BEAULIEU et JEAN HAMELIN, *La presse québécoise des origines à nos jours, tome 1 1764-1859*, Québec, Presses de l’Université Laval, 1973, p. 2.

161. Cité par J.-P. WALLOT, *Le Bas Canada...*, *op. cit.*, p. 403

162. Un troisième était décédé précédemment à ces événements.

163. Les deux frères prêtres de Pierre Bédard étaient Jean-Charles (1766-1825), sulpicien à Montréal, et Jean-Baptiste (1772-1834), alors curé de Chambly. Les documents retrouvés ne spécifient pas lequel des deux frères Bédard a reçu la mission de faire fléchir la résistance de Pierre. La désignation « abbé Bédard », que l’on retrouve dans des sources, peut laisser croire qu’il s’agit de Jean-Baptiste ; les sulpiciens étant habituellement désignés avec le titre de « Monsieur », mais on ne peut en être certain.

accepte la mission et rencontre son frère Pierre dans sa prison le 23 août. La suite de cette médiation a été racontée par Craig lui-même dans une lettre qu'il adresse quelques jours plus tard à Herman Ryland. Le 25 août, le prêtre revient voir le gouverneur et l'informe que son frère refuse d'être gracié pour un prétendu crime de trahison qu'il n'a pas commis. Pierre a cependant écrit une note « respectueuse et civilisée » à l'intention du gouverneur qu'il remercie de ses généreuses démarches. Si un homme sur terre, explique-t-il, pouvait le persuader qu'il a commis une faute, il accepterait volontiers de demander la clémence du pouvoir, mais convaincu de son innocence, il se doit à lui-même de défendre son droit, son devoir et son honneur<sup>164</sup>.

### L'action de l'Assemblée (1810-1811)

À l'automne 1810, le gouverneur doit convoquer les Chambres, notamment pour voter le budget et renouveler d'importantes lois dont l'échéance arrive le 1<sup>er</sup> janvier 1811. La première session de la septième législature du Bas-Canada s'ouvre donc à Québec le 12 décembre 1810. L'un des deux représentants du comté de Surrey (Verchères) n'occupe pas son siège puisque Pierre Bédard est toujours incarcéré depuis maintenant neuf mois.

Le climat politique n'est plus à la confrontation. Malgré sa victoire électorale, le Parti canadien accuse le choc que lui a fait subir le pouvoir colonial. Il n'a plus de leader et le seul journal d'opposition n'a pas repris sa voix et ne pourra le faire avant plusieurs années. Du côté gouvernemental, Craig ne peut plus jouer sur le même registre et doit apprendre à composer avec une opposition parlementaire majoritaire.

Le 12 septembre, le ministre Liverpool a écrit à Craig et l'informe que le gouvernement impérial considère qu'il serait inopportun de modifier ou d'abolir la constitution de 1791 comme il le réclame si fortement. Malgré la « conduite désordonnée de l'Assemblée », écrit le ministre, un tel changement constitutionnel pourrait « avoir des conséquences funestes ». Londres enjoint le gouverneur de chercher « par un exposé ouvert des vues libérales et bienfaitantes de Sa Majesté et par des moyens de conciliation, le support de l'Assemblée telle que constituée présentement ». La loi en vigueur donnait à l'exécutif colonial une latitude très grande qui devrait lui suffire sans qu'il ait à réduire les pouvoirs déjà très limités du pouvoir législatif. Enfin, on demande au gouverneur de modifier son attitude face à l'opposition populaire

---

164. J. Craig à H. Ryland, 10 septembre 1810, cité par J.-P. WALLOT, *Le Bas-Canada...*, *op. cit.*, p. 404.

La prorogation suivie de la dissolution a pour effet d'arrêter brusquement tous les travaux de l'Assemblée. Et il n'est pas du tout désirable de tenir la province dans un état d'agitation continuelle par des élections annuelles, quand celles-ci, d'après la loi, ne sont nécessaires que tous les quatre ans<sup>165</sup>.

Bref, à court terme, le gouvernement anglais ne compte pas modifier sa politique de 1791 ni retirer aux Canadiens les franchises accordées depuis 20 ans dans le but de remettre l'entière direction de la colonie à la seule oligarchie marchande. En 1810, la Grande-Bretagne est engagée en Europe contre l'empereur Napoléon, alors à l'apogée de sa gloire. Elle voit aussi s'accumuler les contentieux commerciaux avec les États-Unis et une guerre de ce côté risque de survenir à tout moment. À cela s'ajoutent des changements de ministères et le passage de plusieurs titulaires au portefeuille des Colonies ainsi que la maladie du roi George III, atteint de porphyrie, qui en 1810 perd définitivement l'esprit et la vue. Son fils aîné, le futur George IV, devient régent du royaume. Une politique réaliste refuse donc le risque d'aggraver le climat de politique intérieure du Bas-Canada lequel pourrait basculer en un soulèvement. La directive de Londres est claire : conciliation et apaisement. La mission que Craig et Sewell avaient confiée à Ryland a échoué, du moins pour l'instant<sup>166</sup>.

Le 12 décembre 1810, le gouverneur ouvre la session avec un discours étonnamment amène, parlant « d'harmonie » et de « bonne intelligence » et promettant un « juste équilibre des droits et privilèges de chaque branche de la Législature<sup>167</sup> ». Il ne tarde pas à constater que malgré sa victoire électorale le Parti canadien est affaibli. L'absence de Bédard se fait sentir et plusieurs députés se disputent sa place, notamment Louis Bourdages, Joseph Papineau et Pierre-Dominique Debartzch. La nébuleuse parlementaire que représente ce parti se fragmente, elle mettra quelques années à se reformer et à reprendre l'élan que la politique de Craig est parvenu à freiner.

Le lendemain, 13 décembre, le gouverneur communique officiellement à l'Orateur un message par lequel il « croit nécessaire d'informer la Chambre d'assemblée » que « Pierre Bédard, Écuyer » élu député de Surrey, a été arrêté « le 19<sup>e</sup> jour de mars dernier » et « commis pour pratiques traîtresses ». Ce message est soumis à un comité parlementaire spécial qui discute de l'affaire aux séances des 18 et 24 décembre. C'est très probablement au cours de ce débat en comité que

165. ROBERT B. JENKINSON COMTE DE LIVERPOOL à J. Craig, 12 septembre 1810, dans A. DOUGHTY et D. A. MACARTHUR, *Documents constitutionnels*, op. cit., p. 413-416.

166. Voir note 135 et J.-P. WALLOT, *Le Bas-Canada...*, op. cit., p. 435-448.

167. *Journaux de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada [...] première session du septième Parlement provincial...*, Québec, J. Neilson, 1811, p. 31-37.

Louis-Joseph Papineau s'est porté à la défense de Bédard, s'attirant une vive réplique du procureur général Edward Bowen<sup>168</sup>.

Le 24 décembre, le comité adopte huit résolutions qui sont aussitôt votées par une large majorité de l'Assemblée. Les principales confirment la validité de l'élection de Pierre Bédard comme représentant de Surrey ; elles affirment que la simple arrestation pour « pratiques traîtresses », sans accusation formelle devant un tribunal ni condamnation, ne peut rendre Bédard inhabile à siéger et qu'en conséquence, les lois lui garantissent de droit de remplir les devoirs de sa charge. La dernière résolution adresse un message au gouverneur exprimant le souhait de la Chambre de voir le représentant de Surrey venir prendre son siège parmi les députés. On nomme une délégation de huit membres, dont Louis Bourdages, D.-B. Viger et les deux Papineau, père et fils, pour porter le message au gouverneur.

L'ajournement des fêtes de Noël et du nouvel an reportent en janvier l'acheminement dudit message. Quelques jours plus tard, on constate que le message n'a toujours pas été officiellement communiqué au gouverneur<sup>169</sup>. Il apparaît que des tractations dilatoires ont empêché la délégation parlementaire, laquelle, obligeant le gouverneur à répondre au message, l'aurait entraîné dans un nouveau duel avec l'Assemblée à propos de Bédard. On sait cependant que Joseph Papineau a rencontré privément le gouverneur à ce propos et qu'il a constaté que jamais ce dernier ne consentirait à libérer Bédard à la demande de l'Assemblée. Craig refuse formellement d'accorder à la Chambre l'honneur d'avoir libéré Bédard. En aucune manière, il veut laisser croire que le gouverneur doit obtempérer à une résolution de la Chambre. « Il n'appartient pas à la Chambre de gouverner le pays », lui déclare-t-il<sup>170</sup>. Mais, de son côté, Bédard, qui ne cède toujours pas aux pressions et aux sollicitations, devient un caillou agaçant dans l'escarpin du gouverneur.

Les premiers mois de 1811 s'écoulent donc au fil de cette joute muette, où le député tient tête dans l'ombre de sa prison au représentant de l'empire. Ce n'est que quelques semaines après la prorogation de la session, le 21 mars 1811, que de guerre lasse, Craig consent à une libération inconditionnelle, mais discrète de

168. Le souvenir de ce débat entre Papineau et Bowen, vient d'une lettre de P. BÉDARD à John Neilson, 11 janvier 1828, BAC, fonds Neilson, MG24 B1, vol. 6, p. 9-11. Bédard dit que cet échange aurait eu lieu après sa libération (avril 1811), mais nous croyons qu'il est peu probable que ce débat à son propos ait eut lieu après décembre 1810.

169. *Journaux de la Chambre d'assemblée... 1811, op. cit.*, p. 171-175.

170. « Rapport du Conseil exécutif sur l'emprisonnement de Pierre Bédard. 4 avril 1811 », A. DOUGHTY et D. A. MACARTHUR, *Documents constitutionnels*, p. 427-429 ; J.-P. WALLOT, *Le Bas-Canada...*, *op. cit.*, p. 483-484.

Pierre Bédard<sup>171</sup>. Le 4 avril 1811, le gouverneur en conseil ordonne l'élargissement du prisonnier, puisque sa détention a enrayé le mal qui menaçait le gouvernement et on justifie l'action contre sa personne comme ayant été une mesure de précaution et non de punition<sup>172</sup>. Peu après la fin de la session, écrit Michel Bibaud, « la porte de la prison fut ouverte à M. Bédard, sans que la cause de son élargissement lui fût plus expliquée que ne l'avait été celle de son emprisonnement<sup>173</sup> ». Bédard avait passé 391 jours derrière les barreaux.

Une anecdote relative à la libération de Bédard a été racontée par Philippe Aubert de Gaspé dans ses mémoires. Elle a été souvent racontée et correspond assez bien au caractère taciturne du personnage. Aubert de Gaspé rappelle que Bédard

fut celui qui endura sa captivité avec plus de patience. Ce disciple de Zénon, toujours occupé d'études profondes, pouvait se livrer à ses goûts favoris sans être exposé aux distractions [...] On se donnait bien de garde d'instruire son procès : il était à peu près aussi coupable de trahison ou de pratique séditeuse, que je le suis de vouloir m'emparer de la tiare de notre Saint-Père le Pape. On lui signifia après une année de détention, je crois, qu'il était libre.

Je ne sortirai d'ici, répliqua M. Bédard, que lorsqu'un corps de jurés aura bien et dûment déclaré mon innocence.

On le laissa tranquille pendant une dizaine de jours, espérant lasser sa constance, mais à l'expiration de ce terme, le geôlier lui signifia que s'il ne sortait pas le lendemain de bon gré, il avait reçu l'ordre de le mettre à la porte. M. Bédard haussa les épaules et continua ses calculs algébriques. [...]

Le geôlier patienta le lendemain jusqu'à une heure de relevée, mais voyant alors que son prisonnier ne faisait aucun préparatif de départ, il lui déclara que s'il n'évacuait pas les lieux de bonne volonté, il allait à l'aide de ses porte-clefs le mettre à la porte. M. Bédard, voyant que l'on prenait les choses au sérieux, et que contre la force il n'y a pas de résistance, dit au gardien : au moins, monsieur, laissez-moi terminer mon problème. Cette demande parut si juste au sieur Reid, le geôlier, qu'elle fut accordée d'assez bonne grâce. Monsieur Bédard satisfait, à l'expiration d'une heure, de la solution de son problème géométrique, s'achemina à pas lent vers sa demeure<sup>174</sup>.

171. RAYMOND BOYER, *Les crimes et châtements...*, *op. cit.*, p. 444.

172. « Rapport du Conseil exécutif sur l'emprisonnement... », *loc. cit.* ; J.-P. WALLOT, *Le Bas-Canada...*, *op. cit.*, p. 486.

173. M. BIBAUD, *Histoire du Canada et des Canadiens sous la domination anglaise*, Montréal, Lovell et Gibson, 1878, p. 161.

174. PHILIPPE AUBERT DE GASPÉ, *Mémoires*, Québec, N.-S. Hardy, 1885, p. 341-342.



On devine les difficultés qu'il a pu avoir à réintégrer la vie civile et professionnelle après une telle éclipse. Même après sa libération, Bédard goûte encore l'amertume de l'arbitraire et de l'injustice du pouvoir. En mai 1811 il voudra entreprendre une procédure pour se disculper et poursuivre le gouvernement en dommage. Il trouve encore le juge Sewell sur sa route et, à cause de son intervention, il lui est impossible d'obtenir du geôlier une copie de son « warrant » d'emprisonnement, une pièce essentielle pour la suite de procédures éventuelles<sup>175</sup>. Dans une formule que Bédard n'aurait pas renié, Victor Hugo a plus tard dénoncé la menace qui guette une société lorsque le droit est hors de la loi et la justice, hors du juge<sup>176</sup>.

Bédard ne retourne au parlement qu'en 1812, pour la nouvelle session. Entre temps, Craig, malade, quitte le Bas-Canada pour retourner finir ses jours en Angleterre. L'élite marchande britannique de la colonie lui exprime sa plus sincère gratitude. On regrettera longtemps les politiques autoritaires du « little king Craig ».

Le successeur de Craig, le Suisse George Prevost, également issu des rangs militaires de l'empire, arrive à Québec pour préparer le pays à une guerre imminente contre les États-Unis, laquelle sera déclarée en juin 1812. L'heure n'est plus aux confrontations, mais à la solidarité et au loyalisme. Prevost agitera la carotte plutôt que le bâton. Il redonne les commissions de milice que Craig avait retirées à des Canadiens en guise de représailles idéologiques et il entretient de meilleures relations avec la Chambre d'assemblée et ses membres.

Il est vite informé du dossier de Pierre Bédard et, en décembre 1812, en réparation des pertes et dommages subis, le gouverneur lui offre le poste de juge provincial pour le district de Trois-Rivières au salaire de 600 £ par an. Bédard accepte, car les besoins de sa famille sont grands. L'offre du nouveau gouverneur est habile, car elle répare l'injustice commise par l'administration précédente, mais celui qui a été le champion de l'inéligibilité des juges doit démissionner de son siège pour accéder à la magistrature. Dès lors, il est tenu au devoir de réserve et ne peut plus assumer le rôle d'un leader politique. De plus, il doit s'éloigner de la capitale pour s'installer à Trois-Rivières. Prevost rachète la faute de Craig mais oblige en même temps Bédard à abandonner la scène publique.

175. Déposition de Bédard, Bélanger et Lee, 20 mai 1811, BAC, AC RG4, A1 S82 : 112, cité par J.-P. WALLOT *Le Bas-Canada, op. cit.*, p. 401.

176. VICTOR HUGO, « Liberté » *La Légende des siècles*, XXXII, 2, 5.

Bédard quitte donc Québec avec sa famille au début de l'année 1813. Il remplira sa charge de juge jusqu'à sa mort, survenue le 26 avril 1829<sup>177</sup>.

\* \* \*

La crise parlementaire de 1810 n'est qu'un premier épisode d'une longue bataille politique entre deux visions différentes de l'avenir du Bas-Canada qui évolueront au fil des années. À l'époque, l'une s'appuie sur la permanence d'une « nation canadienne », servant de soutien à la Grande-Bretagne pour se défendre contre la « menace » d'une expansion des États-Unis et du républicanisme « yankee ». L'autre souhaite marginaliser les vestiges archaïques de la colonisation française destinés inévitablement à disparaître au profit d'une nouvelle civilisation anglo-saxonne.

En 1809-1810, le premier courant est porté par une majorité parlementaire sans autre pouvoir que celui d'un appui calme et répété des électeurs et de l'opinion publique. Le second est défendu par un gouverneur, militaire de carrière et autoritaire de caractère, par les privilégiés de l'Administration coloniale et par une bourgeoisie marchande forte d'une économie en pleine croissance. Cette oligarchie souhaite resserrer le plus fortement possible le contrôle métropolitain. Dans une colonie qui fut française et dont l'intégration et l'assimilation tardent à se réaliser, on considère que ce contrôle est impératif, même s'il faut lui sacrifier localement l'état de droit et les « libertés anglaises » qui font la fierté du conquérant. Ce sacrifice ne vise qu'à corriger l'erreur de la loi constitutionnelle de 1791 et qu'à accélérer l'inévitable mouvement de l'histoire.

Mais, vue de Grande-Bretagne, la perspective est différente. L'Angleterre est engagée dans un vaste conflit en Europe contre un empire continental. Ses échanges commerciaux atlantiques sont perturbés et amènent un contentieux avec les États-Unis. Aux incidents maritimes entre les deux pays, s'ajoutent des problèmes de frontières que les traités de Versailles (1783) et de Jay (1794) ont mal réglés et qui aboutiront à la guerre en 1812. À cette échelle, le problème de politique intérieure du Bas-Canada apparaît bien mineur. Londres considère qu'une politique libérale envers les Canadiens depuis 1774 a, jusqu'alors, assez bien servi les intérêts de l'empire et il n'est pas sage de bouleverser un ordre politique établi en période de guerre ou de turbulence. On appelle donc le gouverneur Craig et ses conseillers à la conciliation et à la patience.

---

177. Dans un prochain article des *Cahiers des Dix*, nous détaillerons la carrière trifluvienne du juge Bédard.

Pour le gouverneur, ses proches conseillers et les barons du commerce, la « différence » canadienne et l'émergence d'un nouveau – et inquiétant – paradigme démocratique doivent être éliminées au nom des intérêts supérieurs d'un plan colonial cohérent et intégré. Cet objectif implique une approche répressive de la dissidence, une censure des idées nouvelles et un contrôle serré des pouvoirs locaux, tant ceux de la Chambre d'assemblée que ceux de l'Église catholique. Une telle volonté, exprimée dans des mémoires au gouvernement britannique, constitue la première ébauche de ce que sera le rapport de lord Durham, trente ans plus tard.

Pierre Bédard est l'un de ceux qui a le plus contribué à contrer la logique de ce discours en s'appuyant sur le droit des sujets du roi britannique, tel qu'il était défini et conceptualisé dans les traités de droit constitutionnel anglais. Bédard a amorcé une réflexion politique qui s'est poursuivie et une vision nationale qui s'est développée par la suite.

En 1831, après quelques relances et des éclipses du journal, Étienne Parent, un des héritiers intellectuels de Bédard, a repris la parution de « son » *Canadien*. Vingt ans après l'emprisonnement historique de Bédard et trois ans après sa mort. Parent écrivait à l'attention du gouverneur Aylmer cet apostrophe que le fondateur n'aurait pas renié : « Ce peuple est né pour la liberté [il] est digne d'institutions libérales [et il] n'est pas fait pour être exploité par une avide bureaucratie<sup>178</sup> ».

Pierre Bédard, figure presque oubliée de la mémoire québécoise, est un pionnier des droits et des libertés et il n'a pas connu les sentiers les plus lumineux de l'histoire. L'historien et bibliothécaire Alfred De Celles, qui a pu connaître quelques contemporains de Bédard<sup>179</sup>, écrit à son sujet qu'il était « un type de politique plein de réserve et de prudence, mais que rien n'arrête, ni la crainte de la prison, ni la peur de la mort, lorsque l'injustice a déchaîné sa colère<sup>180</sup> ». Plus près de nous l'historien Gilles Laporte, spécialiste des Rébellions de 1837-1838, reconnaît à Bédard, un rôle éminent dans la naissance du nationalisme canadien-français et lui accorde le crédit d'avoir donné à son parti une pensée et une stratégie efficace. Son héritage, écrit-il, est fondamental<sup>181</sup>.

178. *Le Canadien*, 16 novembre 1831, cité par LOUIS NOURRY, *La pensée politique d'Étienne Parent 1831-1852*, Thèse de doctorat, Université de Montréal, 1971, p. 15.

179. Il est né en 1843, quatorze ans après la mort de Bédard.

180. A. DE CELLES, *À la conquête...*, *op. cit.*, p. 46.

181. GILLES LAPORTE, *Patriotes et Loyalux. Leadership régional et mobilisation politique en 1837 et 1838*, Québec, Septentrion, 2004, p. 87.

Ses contemporains lui ont reconnu le mérite d'avoir défendu l'honneur des siens et les intérêts de son pays. Il fut le premier élu canadien à recevoir l'honneur d'une statue. Après sa mort, l'artiste sculpteur québécois Pierre Chasseur réalisa un buste en plâtre de Bédard dont la Chambre d'assemblée fit l'acquisition en 1833. L'œuvre fut exposée dans le nouveau parlement de la Côte de la Montagne, inauguré cette année-là. Il a disparu après les insurrections de 1837-1838 et la fin du régime parlementaire au Bas-Canada<sup>182</sup>.

En amont de la grande lutte des patriotes, la figure de Bédard est demeurée longtemps le symbole d'une étape dans la conquête des institutions démocratiques et de l'affranchissement colonial. Ses liens d'amitié avec des membres de l'élite anglophone de la colonie, comme John Neilson ou les frères James et Andrew Stuart, rappellent qu'il ne voyait pas son combat dans une perspective ethnique. Réciproquement, le gouverneur ne manquait pas d'alliés francophones entièrement dévoués à son service.

Ceux qui ont partagé avec lui un idéal de liberté ont poursuivi sa lutte et se sont souvenus de son combat. En 1834, *Le Canadien* rappelait à ses lecteurs que, c'est de cette époque de 1810 « à jamais mémorable, [que] date l'ère de la réforme en Canada ». Il restait encore à « arracher la racine des abus et de l'oppression » et parvenir « au but que les patriotes de 1810 montrèrent du doigt, l'établissement d'un gouvernement responsable devant le peuple ». Le combat de Bédard était alors devenu celui des patriotes : « les idées libérales sont comme la boule de neige, elles gagnent à mesure qu'elles avancent. Puis, nous sommes en Amérique, l'hémisphère natal de la liberté<sup>183</sup> ». Vingt-cinq ans après Bédard, les Canadiens cherchaient à ce moment du côté des « libertés américaines », ce qu'ils n'avaient pas trouvé dans les « libertés anglaises ».

En 1869, *Le Pays*, journal libéral de Montréal, conservait encore la mémoire des batailles menées par Pierre Bédard contre un pouvoir colonial intraitable. À l'époque où la Grande-Bretagne abandonnait volontiers ses charges coloniales vers le nouveau gouvernement du Dominion canadien, on lisait dans ses colonnes, le 16 octobre 1869 :

Il y a 60 ans [en 1809], quand le Parti national du Bas-Canada réclamait pour que la liste civile du gouverneur et des fonctionnaires publics fût payée par la province afin que la Législature fût en état de la contrôler, le Parti anglais, représentant la

---

182. Le buste de Bédard par Pierre Chasseur a été refait en 2010 à partir du dessin de l'œuvre originale. Le nouveau buste en bronze a été réalisé par l'artiste Pascale Archambault et a été dévoilé à l'Assemblée nationale en mai 2010.

183. « Souvenir. Cas de l'honorable Pierre Bédard », *Le Canadien*, 28 novembre 1834, p. 1-2.

politique de la métropole, se souleva d'indignation à cette seule idée et lui fit une opposition persistante qui ne fut vaincue qu'après de longs efforts. Aujourd'hui [en 1869], avec quel empressement l'Angleterre nous [laisse] le soin délicat, l'avantage inappréciable, de payer 50 000\$ à son représentant<sup>184</sup>.

Pierre Bédard ne mérite pas l'oubli dans lequel il est tombé au XXI<sup>e</sup> siècle. L'attitude digne et courageuse de celui que Benjamin Sulte appelait le « Vieux Lion » a laissé une trace importante dans les annales parlementaires du Québec. Appuyé sur le droit et la justice, il fait partie du groupe éminemment respectable de tous les anonymes qui, à un moment déterminant de l'histoire, se sont dressés devant des pouvoirs beaucoup plus forts qu'eux avec la conscience d'un devoir à remplir et l'espoir de changer, malgré tout, le cours des choses.

Gilles Gallichan

---

184. *Le Pays*, 16 octobre 1869, p. 2.